

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

276

DT3

Projet de parc éolien Massif du Sud

6211-24-023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. FRANÇOIS LAFOND, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD
PAR SAINT-LAURENT ÉNERGIES**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 14 décembre 2010 à 19h 00
Centre communautaire
115, rue de la Fabrique
Saint-Luc-de-Bellechasse

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2010

SÉANCE DE LA SOIRÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS 1

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. ALAIN CHABOT 3

M. FRÉDÉRIC BUSSIÈRE 14

Mme MIREILLE BONIN 28

M. LAURENT LAMARRE 36

REPRISE DE LA SÉANCE

Mme RAYMONDE GARANT 59

M. GERMAIN CHABOT 70

M. PATRICE PERREAULT 76

M. JEAN-PIERRE CHABOT 82

M. STEEVE GAMACHE 90

Mme LINE L. COULOMBE 98

Mme FRANCINE ALLARD 100

M. CHRISTIAN LAFLAMME 108

M. ALAIN CHABOT 113

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2010
SÉANCE DE LA SOIRÉE
DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bienvenue à cette troisième séance de l'audience publique sur le projet de parc éolien Massif du Sud par Saint-Laurent Énergies.

10 Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a de nouveaux documents à déposer depuis cet après-midi.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

15 Non monsieur le Président, on n'a pas de document à déposer.

Il y aura un document à déposer à la pause.

PAR LE PRÉSIDENT:

20 Parfait, merci monsieur Cookson.

Du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y en a qui ont des documents qui ont été déposés cet après-midi?

25 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Non monsieur le Président. Je signale par ailleurs que François Brassard des Aires protégées est présent avec nous ce soir.

30 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Merci monsieur Talbot.

35 Du côté du MRNF, aucun document de la part des personnes-ressources? Oui monsieur Madore.

PAR M. LOUIS MADORE:

40 Bien, on va en avoir à déposer, mais pour l'instant, c'est pas déposé.

PAR LE PRÉSIDENT:

Pardon?

45 **PAR M. LOUIS MADORE:**

On va avoir de l'information à déposer sur les thermographe, mais pour ce qui est du reste, non, aucun document à déposer.

50 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Excellent, merci monsieur Madore.

Monsieur Abel?

55 **PAR M. CLAUDE ABEL:**

Oui, par rapport à la carte de monsieur Aubry, ça va être déposé, ainsi que la présentation qui a été faite.

60 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci monsieur Abel.

65 À l'arrière, il y a rien de nouveau? Parfait, merci.

Bon, le registre est toujours ouvert, et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire.

70 Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, faites-le savoir auprès de madame Anne-Lyne Boutin à l'arrière de la salle s'il vous plaît.

75 Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique. Donc je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions; deux (2) questions par intervention sont permises et ce, sans sous-question.

Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre tant et aussi longtemps que vous avez des questions relatives au projet.

80 Toutes les questions et réponses me sont directement adressées, donc c'est valable autant pour les personnes qui viennent s'asseoir en avant que pour les personnes qui répondent aux questions.

85 Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarques désobligeantes, propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

90 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
ALAIN CHABOT

PAR LE PRÉSIDENT:

95 J'invite maintenant à l'avant monsieur François Duchesneau. Monsieur Duchesneau n'est pas là.

Madame Francine Lavoie. Madame Lavoie n'est pas là.

100 Monsieur Jean-Marc Tanguay. Monsieur Tanguay n'est pas là.

Monsieur Alain Chabot.

PAR M. ALAIN CHABOT:

105 Bonjour monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

110 Bonsoir monsieur Chabot.

PAR M. ALAIN CHABOT:

115 Avant de poser mes questions, vous aviez déjà fait mention qu'on pouvait rectifier des faits si on jugeait que des faits avaient été mal dits ou mal interprétés, j'aurais une rectification...

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est seulement en deuxième partie de l'audience, monsieur Chabot, qu'on peut rectifier les faits.

120

PAR M. ALAIN CHABOT:

Ah OK. C'était concernant le cent vingt mille jours (120 000) occupations de fréquentation du parc.

125

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous pourrez le rectifier dans votre mémoire si vous voulez aussi.

130

PAR M. ALAIN CHABOT:

OK, c'est beau. Donc je vais avoir deux (2) questions. Une qui va porter, la première, là, dans le cadre du projet, on parle de création de deux cents (200) emplois durant la phase de réalisation et de six (6) à huit (8) emplois dans la phase d'opération, monsieur le Président.

135

Je voudrais savoir, et j'avais déjà demandé au promoteur lors des séances d'information, parce que, bon, évidemment, quand on parle de deux cents (200) emplois, de six (6) à huit (8) emplois permanents, ça éveille beaucoup, ça suscite beaucoup d'intérêts pour le milieu local, et je voudrais savoir avec précision quels sont les corps de métier de ces emplois-là, afin de mieux apprécier si la main-d'oeuvre locale a les compétences pour répondre à ces emplois-là et combien d'emplois réels et dans quel secteur d'activité.

140

Et les six (6) à huit (8) emplois permanents après, est-ce que c'est six (6) à huit (8) emplois affectés directement au projet ou si c'est six (6) à huit (8) emplois qui vont faire partie d'une équipe mobile qui va faire le tour de plusieurs parcs éoliens appartenant à Saint-Laurent Énergies, ce qui fait toute une différence.

145

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cookson.

150

PAR M. STEPHEN COOKSON:

155 Oui monsieur le Président, je vais inviter mon collègue directeur technique chez Saint-Laurent Énergies, Étienne Bibor de discuter des différents corps de métier sur le chantier de construction d'un projet éolien.

160 En premier, je vais faire une précision. On a annoncé dans l'étude d'impact qu'on prévoit huit (8) à dix (10) emplois pendant la phase d'exploitation.

Donc j'invite monsieur Bibor de préciser les types et par la suite, on passerait à qu'est-ce qu'on prévoit pour la région.

PAR M. ÉTIENNE BIBOR:

165 Bonjour monsieur le Président. Étienne Bibor, responsable de l'ingénierie pour Saint-Laurent Énergies.

170 Alors les types d'emplois qui vont être créés pour le projet, c'est vraiment des types d'emplois qui sont spécifiques au projet du Massif du Sud. Donc quand on parle de six (6) à huit (8) emplois, c'est vraiment pour ce projet-ci et non pour la flotte de cinq (5) projets de Saint-Laurent Énergies.

175 Le type d'emplois qui va être requis, des éoliennes, c'est des machines où il y a des composantes mécaniques, des composantes électriques, électromécaniques, donc c'est des emplois qui demandent des connaissances techniques, donc des techniciens peuvent opérer, peuvent répondre à ces exigences-là.

180 Puis comme il a été mentionné plus tôt, Saint-Laurent Énergies est intéressée notamment à favoriser par des jeunes, local, d'aller faire la formation appropriée dans les différents cégeps au Québec qui offrent cette formation-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

185 Est-ce que les six (6) à huit (8) emplois, c'est strictement des emplois de techniciens?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

190 Oui monsieur le Président. On parle ici des gens qui font de la maintenance sur les éoliennes. Il y a un programme d'entretien pour chacune des éoliennes.

On parle aussi des gens qui travaillent sur l'entretien de la sous-station, donc on prévoit un centre d'opération et entretien sur le site, en fait il est présenté sur les cartes du projet.

195 Effectivement, comme monsieur Bibor a mentionné, non seulement est-ce qu'on prévoit que des techniciens peuvent venir de la région, mais on est actif sur le dossier de création d'un programme de formation au Cégep de Saint-Georges, en lien avec le Collège Gaspésia qui est le seul programme d'entretien d'éoliennes au Québec présentement.

200 Dans nos ententes avec les municipalités, on s'engage à avoir un programme de bourses pour des étudiants provenant des quatre (4) municipalités intéressées à travailler sur le projet à long terme.

205 Pour qu'est-ce qu'il y a de la construction, principalement ici, on parle des métiers qui sont familiers à cette région-là, une grande partie de la construction qui est civile et électrique, dont la construction de chemins, toute la mise en place du câblage pour le projet, le déboisement, beaucoup de travail avec – bien encore, je vais laisser monsieur Bibor parler du détail des travaux.

210 Mais presque vingt (20 %) à trente pour cent (30 %) des coûts du projet dans la construction sont reliés à des métiers civils électriques sur le site, donc qui peuvent être détaillés un petit peu plus par monsieur Bibor.

PAR M. ÉTIENNE BIBOR:

215 Monsieur le Président, je pense que Stephen a bien résumé les étapes de la construction, donc on peut noter les tâches de déboisement, après ça toute la partie construction de routes qui requiert de l'excavation et de la machinerie appropriée pour faire les travaux civils.

220 Par la suite, il y a la discipline électrique pour, comme vous savez, on a déjà mentionné, le réseau collecteur va être souterrain, donc il y a encore une fois de l'excavation à faire et par la suite, un peu de travaux électriques pour installer le réseau collecteur.

225 Dans la sous-station, il y a une partie importante civile de structure pour pouvoir accueillir la ligne de haute tension d'Hydro-Québec et l'installation de toutes les composantes électriques.

Donc il y a beaucoup de discipline qui sont sollicitées et dont l'expertise est disponible dans la région.

PAR LE PRÉSIDENT:

230

Donc je présume évidemment que ça va toujours aller en appel d'offres auprès de diverses entreprises ici dans la région ou vous allez étendre les appels d'offres à la grandeur de la province?

235

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Je vais demander à monsieur Boyer à répondre en détail sur nos engagements régionaux.

240

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Monsieur le Président, pour ce qui est des différents lots au niveau de la construction, on va y aller par appel d'offres.

245

On a l'ambition de travailler avec les CLD pour identifier les ressources disponibles dans la région au niveau des MRC. Par contre, il n'est pas assuré que ce soit réservé uniquement aux entreprises de la région. Il faudra qu'il y ait suffisamment, je dirais, de compétition dans le domaine, dans les domaines auxquels on s'attend pour, je dirais, générer pour Saint-Laurent Énergies des appels d'offres qui soient compétitifs et dans les normes auxquelles on s'attend.

250

Alors on parle ici des lots, il y aura le déboisement, on parle des routes, on parle également des fondations, comme on a mentionné, du réseau collecteur et de la sous-station.

PAR LE PRÉSIDENT:

255

Si on prend par exemple deux cents (200) emplois que vous supposez, donc si on fait une ventilation des emplois en question, par exemple au niveau du déboisement, ça peut requérir combien de personnes?

260

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Sur ce chantier-là, on peut penser qu'on aurait environ une quinzaine, je pense, quinze (15) à vingt (20) personnes pour réaliser les travaux de déboisement sur le projet du Massif du Sud.

265

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, maintenant pour en fait la réalisation des chemins, c'est-à-dire l'élargissement ou la construction de nouveaux chemins, donc on sait que c'est des travaux de génie civil, d'une part, avec des équipements qui sont requis, tels que camions, grattes, bulldozers, "whatever", pelles

270 hydrauliques, pelles mécaniques, bon en tout cas, ça peut aller chercher combien d'employés, ne
serait-ce que pour construire les routes?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

275 Je pourrais vous dire que pour les autres lots, j'ai pas ici aujourd'hui les chiffres. On pourrait
vous fournir certainement plus détaillé par activité au niveau du nombre d'emplois défini.

280 Par contre, on a déjà, je dirais, si on revient peut-être à la question de départ, sur les corps
de métier, on va être soumis au décret de la construction. Déjà, il faut que les gens aient leur carte
de compétence de la CCQ, comme on dit.

285 Donc on va parler de journaliers, on va parler de ferrailleurs, on va parler des gens qui vont
mettre en place le béton, on va parler d'électriciens, de monteuses électriques, mais aussi de
monteurs mécaniques, des "millwrights", des mécaniciens industriels, donc ces corps de métier là.

285 Pour ce qui est du détail, il faudrait qu'on regarde nos chiffres plus en détail.

PAR LE PRÉSIDENT:

290 Vous allez les regarder et nous revenir avec ça?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Oui.

295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

300 Parfait. Tantôt, vous avez parlé qu'au niveau des contrats, vous allez essayer de travailler
avec les CLD. Est-ce que Saint-Laurent Énergies envisage avec les municipalités et les deux (2)
MRC un genre de comité de maximisation des retombées économiques dans la région en partie
pour les travaux?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

305 Écoutez, cet objectif, il se fait à travers le comité de liaison qui est finalement identifié dans
chaque entente qui a été signée avec les quatre (4) municipalités et les deux (2) MRC.

Donc le comité, au niveau du comité de liaison qui touche également sur l'environnement, on travaille aussi à travers ce comité de liaison à présenter finalement le processus d'appel d'offres ou le processus de Saint-Laurent Énergies pour retenir les entreprises qui feront les travaux.

310

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce que j'ai le protocole d'entente, en tout cas, au niveau du comité de liaison, ça me semble petit, ça me semble qu'il n'y a pas de gras ou encore de viande autour de l'os. Je ne crois pas que ce soit bien bien défini.

315

Quand on parle d'un comité de maximisation, donc il y a quand même des choses à préparer, à faire en sorte que, pour en arriver à! Donc je n'ai pas vu ça dans l'entente qui a été signée relativement au comité de liaison, et je m'interroge là-dessus.

320

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Pour vous répondre clairement, il n'y a pas de comité de maximisation qui est prévu au niveau du projet. Le processus, c'est d'identifier avec le CLD, les entreprises, de les préqualifier, les entreprises régionales, pour pouvoir, qu'elles soient disons éligibles à nos appels d'offres.

325

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci. Monsieur Haemmerli a une question.

330

PAR LE COMMISSAIRE:

Je voudrais continuer avec monsieur Boyer!

335

Vous allez nous revenir avec les chiffres, c'est correct, vous avez dit tel corps de métier, tant d'emplois. Pouvez-vous le regarder avec la lunette, ou vous pouvez peut-être déjà nous répondre, est-ce que les entreprises qui peuvent fournir ces services d'abord existent dans les quatre (4) municipalités concernées avec lesquelles vous avez les ententes? Qu'elles aient raisonnablement la part de travail qu'on peut leur espérer voir attribuer.

340

Et puis la dernière, est-ce qu'il y aurait des raisons qui feraient qu'on peut penser que ce serait difficile pour des entreprises locales d'obtenir des parts de contrat sur vos chantiers?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

345

Concernant la participation des entreprises locales, comme je le disais, l'exercice n'a pas encore été fait avec les CLD.

350

Pour ce qui est des quatre (4) municipalités, le déboisement, je pense que c'est certainement, oui, on a déjà de toute façon dans nos ententes, on s'est engagé à favoriser, prioriser le déboisement au niveau des quatre (4) municipalités concernées par le projet.

355

Pour ce qui est des autres lots, il faut faire ce travail avec le CLD pour mieux connaître, je dirais, les capacités des entreprises régionales. Ça pourra certainement, il faudrait élargir certainement au niveau des MRC pour aller chercher les entreprises suffisamment, je dirais, capables de faire le type de travaux qu'on envisage.

PAR LE COMMISSAIRE:

360

Puis là, je vais en risquer une! L'entrepreneur général, est-ce qu'on peut avoir une idée?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

365

Oui, l'entrepreneur général, au niveau, sera RES Construction qui est en fait une filiale d'un des actionnaires de Saint-Laurent Énergies, qui est spécialisé dans la construction de parcs éoliens et qui agira à titre d'entrepreneur général et qui donc requerra les services de sous-contractants pour réaliser les lots des travaux.

PAR LE COMMISSAIRE:

370

Ça va, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

375

Monsieur Chabot.

PAR M. ALAIN CHABOT:

380

Oui, ça répond à ma question très bien au niveau des cartes de compétence lors des travaux.

Par contre, ça n'a pas répondu si les emplois permanents sont syndiqués, ce qui peut faire une grosse différence.

PAR LE PRÉSIDENT:

385

Oui, monsieur Boyer.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

390

J'avais pas saisi ça dans votre question, mais ce ne sont pas des emplois syndiqués au niveau des postes en exploitation maintenant.

Mais ce sont des gens avec des qualifications, techniciens en mécanique, techniciens en électricité, électriciens.

395

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Oui monsieur Chabot, votre deuxième question.

400

PAR M. ALAIN CHABOT:

Ma deuxième question va porter sur un aspect plus biophysique.

405

On sait que l'aménagement de soixante-cinq (65) chemins, en tout cas de toutes les infrastructures que comporte le projet, y compris déblais, remblais, bancs d'approvisionnement, usine de béton, etc., ça minéralise un sol. On sait, comme on en parle depuis deux (2) jours, que le milieu, dans ces sommets d'altitude là, dans ces niveaux-là, est très sensible.

410

La minéralisation du sol, généralement, entraîne des phénomènes comme le phénomène d'enfeuillement, d'autant plus que le promoteur veut revégétaliser certaines portions.

415

Je veux savoir, est-ce qu'il y a eu une évaluation du risque du phénomène d'enfeuillement qui soit disant, qui en plus peut augmenter la relation prédateur-proie entre notamment l'écureuil et la grive de Bicknell, mais aussi permettre à des espèces qui sont moins présentes là de coloniser et de faire des compétitions?

420

Est-ce que le phénomène d'enfeuillement et d'introduction de nouvelles espèces végétales par les procédés de réensemencement qu'ils vont faire sur la revégétalisation, est-ce que cet aspect-là a été étudié, analysé?

Parce que ça peut modifier de façon considérable, je crois, l'équilibre des écosystèmes.

PAR LE PRÉSIDENT:

425 Merci. Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

430 Monsieur le Président, je vais inviter mon collègue Steve Vertefeuille de SNC-Lavalin de répondre à cette question.

PAR M. STEVE VERTEFEUILLE:

435 Monsieur le Président, ce qui est proposé actuellement dans le cadre de la remise en état des sites sur nos travaux, c'est des travaux de végétalisation.

440 L'objectif de ces travaux-là, c'est de remettre en état les sites afin d'éviter des processus d'érosion, sédimentation qui pourraient être entraînée. Donc une stabilisation des sols rapide suite aux travaux.

 Puis on sait aussi que les travaux de végétalisation permettent un effet de lisière, donc des effets bénéfiques, une diversité d'habitats avec le milieu forestier.

445 Donc l'objectif, c'est vraiment de créer une essence pionnière rapidement suite aux travaux et de permettre dans l'espace qui sera plus requis suite à la construction, de laisser les essences pionnières forestières revenir, donc le peuplier, le sapin baumier vont pouvoir revenir naturellement sur ces espaces-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

450 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

455 Monsieur Vertefeuille, selon les schémas ou les coupes que vous avez présentés dans le dossier, certaines plates-formes d'éolienne, en tout cas pour la préparation, on parle de matériau granulaire compacté, éventuellement une natte, du sable compacté, est-ce que vous allez remettre les sols en état avant de revégétaliser?

460 Comment vous allez procéder?

PAR M. STEVE VERTEFEUILLE:

465 Au moment où ce que le déboisement va se faire, l'horizon organique va être retiré pour
rejoindre le sol minéral. Lorsqu'on aura à mettre en place des remblais, ce sera stabilisé par
remblais contrôlés.

470 Et la surface nivelée du terrain, un hectare (1 ha), donc en exploitation on prévoit conserver
huit cents mètres carrés (800 m²), donc neuf mille deux cents mètres carrés (9200 m²) qui resteront
seront remis en état par mise en place du sol organique et végétalisation par la suite, ce qui
permettra d'accueillir les essences forestières.

PAR LE COMMISSAIRE:

475 Et le sol organique va être stocké où en attendant?

PAR M. STEVE VERTEFEUILLE:

480 Le sol organique pourra être stocké en marge des aires de travail, sur les terrains
disponibles qui seront permis, dans le fond, à l'intérieur de l'aire de travail.

485 Donc on retire une essence, on le met en bordure des terrains qui sont disponibles,
temporairement, afin d'éviter aussi qu'ils soient dispersés, pour pouvoir les utiliser plus tard au
moment de la remise en état.

PAR LE COMMISSAIRE:

490 Et est-ce qu'il y a une période qui est prévue pour l'enlèvement des sols, un moment précis
dans l'année?

PAR M. STEVE VERTEFEUILLE:

495 Bien, le décapage va se faire suite aux travaux de déboisement. L'échéancier au niveau de
la construction, précis, reste à établir; on prévoit faire les travaux de déboisement hors la période
de nidification, donc avant le 1^{er} mai.

Donc les travaux de décapage pourraient se faire par la suite.

PAR LE COMMISSAIRE:

500 Ça va, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

505 En parlant d'échéancier, monsieur Cookson, est-ce qu'on pourrait avoir un échéancier détaillé des travaux à partir de la fin de l'audience? C'est-à-dire, bon bien, il est prévu qu'on commence, je sais pas, moi, le déboisement à telle date, on termine à telle date. La construction des chemins telle date, ainsi de suite.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

510 Absolument. Il y avait un échéancier moins détaillé qui a été inclus dans la présentation que monsieur Boyer a faite, donc on peut vous revenir avec un échéancier plus détaillé.

PAR LE PRÉSIDENT:

515 Ce serait apprécié, oui.

Merci monsieur Cookson.

520 Merci monsieur Chabot.

FRÉDÉRIC BUSSIÈRE

525 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Frédéric Bussière s'il vous plaît.

530 Bonsoir monsieur Bussière.

PAR M. FRÉDÉRIC BUSSIÈRE:

535 Bonsoir monsieur le Président. Ma première question concerne la migration des oiseaux.

540 Considérant que la vaste majorité des passereaux migre de nuit et qu'aucun inventaire nocturne n'a été réalisé, aucune analyse de données radars n'a été effectuée, est-ce que les autorités gouvernementales compétentes jugent l'étude d'impact à propos de l'impact potentiel du développement éolien sur la migration des oiseaux, quelle est l'opinion des autorités gouvernementales à ce propos?

PAR LE PRÉSIDENT:

545 Parfait. Je vais aller voir monsieur Madore au niveau du MRNF.

PAR M. LOUIS MADORE:

Pour cette question, je vais me référer à monsieur Normand Latour, notre expert faunique.

550 **PAR M. NORMAND LATOUR:**

Bonsoir. Au niveau des migrations d'oiseaux, notre priorité principale, nous, c'est les oiseaux de proie.

555 Donc on soumet un protocole-cadre au promoteur avec lequel, à partir duquel il doit nous proposer une méthode de travail pour vérifier particulièrement, principalement s'il y a des corridors de migration pour les oiseaux de proie dans le secteur prévu des travaux.

560 Donc le promoteur nous a soumis des protocoles d'inventaires qu'il a réalisés autant au printemps qu'à l'automne pour le suivi des migrations d'oiseaux de proie.

PAR LE PRÉSIDENT:

565 Et pour les migrations des passereaux, vous n'avez pas de chose précise?

PAR M. NORMAND LATOUR:

570 Pour les passereaux, donc on parle des oiseaux plus petits, des oiseaux chanteurs, c'est majoritairement des oiseaux de responsabilité du gouvernement fédéral. Donc c'est pas des espèces sur lesquelles on va s'attarder particulièrement. C'est plus s'il y a des besoins particuliers, c'est plus les gens du gouvernement du Canada qui vont s'occuper de ces oiseaux-là.

575 Il n'en demeure pas moins qu'on fait quand même un certain suivi et effectivement, le promoteur a fait plusieurs stations d'inventaires et plusieurs virées des petits trajets de cinq cents mètres (500 m) ou d'un kilomètre (1 km) pour identifier la présence d'oiseaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

580 Parfait, merci monsieur Latour.

Et monsieur Abel, au niveau du Service canadien de la faune, en fait pour répondre à la question de monsieur Bussière?

PAR M. CLAUDE ABEL:

585

Oui, par rapport aux migrations. J'aimerais justement demander à notre analyste et spécialiste, monsieur Marc Dionne, de répondre à la question.

PAR M. MARC DIONNE:

590

Alors oui, concernant la technologie de radar, à ce stade-ci, c'est quelque chose qui est encore en développement. Donc oui, ça peut fournir un certain niveau d'information sur le passage d'oiseaux, sauf que la technologie est encore en développement, et quand vient le temps d'identifier des corridors de migration avec ça, on est encore au stade, on manque encore d'information de base. Donc ça ressemble pas mal à ça.

595

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Dionne, pour la question de monsieur Bussière qui était quel est l'avis des organismes réglementaires sur les inventaires en migration, alors est-ce que vous avez un commentaire sur ceux qui ont été faits dans le cas de cette étude-là?

600

PAR M. MARC DIONNE:

C'est sûr que nous autres, on aurait apprécié des inventaires plus fréquents.

605

Par contre, pour avoir un portrait juste de la migration des passereaux, il aurait fallu quasiment des inventaires quotidiens.

Donc dans ce cas-ci, on a considéré que l'étude était recevable, qu'on avait suffisamment d'informations pour pouvoir savoir quel oiseau utilise le secteur en migration, puis ça, c'est grâce aux inventaires de virées, à l'aide de virées.

610

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

615

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Votre seconde question.

620

PAR M. FRÉDÉRIC BUSSIÈRE:

Ma deuxième question rejoint un peu le sujet dont on a traité tout à l'heure, par rapport à l'échéancier des travaux.

625

Évidemment, nous, on souhaite pas qu'il y ait aucun chemin ni éolienne qui soit installé dans l'habitat de la grive de Bicknell.

630

Advenant qu'il y a des chemins, par exemple des chemins ou des éoliennes qui seront construits en bordure ou dans une portion de l'habitat de la grive de Bicknell, est-ce qu'il y a des mesures pour éviter les dérangements en période de nidification auxquelles on a réfléchi pour mettre en place, par exemple qu'il y ait – donc je sais que le déboisement va se faire à l'hiver – mais par exemple au niveau de l'installation des éoliennes ou la construction des routes, que ce soit pas fait durant la période de nidification et d'élevage des jeunes de la grive de Bicknell, est-ce qu'on a réfléchi à cette question-là?

635

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Monsieur Talbot, au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, quelles sont les exigences relativement à la nidification, donc les exigences particulières, à savoir que durant telle période, on ne peut pas réaliser de travaux?

640

PAR M. DENIS TALBOT:

Bien, à la demande du MRNF et également d'Environnement Canada, il y a des périodes de restriction au déboisement pendant la période de nidification. Ça, c'est clair. Ces périodes-là varient un peu selon qu'on se situe en Gaspésie, sur la Côte-Nord ou dans la région ici.

645

On en a fait état hier des périodes de restriction.

650

Mais pour le reste, c'est autre chose. Ça couvre également d'autres activités de construction qui pourraient risquer d'affecter la grive de Bicknell. On parle pas nécessairement de déboisement, à ce niveau-là, c'est des choses qui sont pas prévues actuellement, mais qui pourraient être discutées.

655

PAR LE COMMISSAIRE:

Par exemple, si je peux me permettre, puis là, je vais aller voir monsieur Madore. En raison des restrictions sur le déboisement, si je me souviens bien, dans les échéanciers que j'ai vus, le

660 déboisement serait fait hors période de nidification, par contre la construction des chemins et des plates-formes, elle, pourrait être faite pendant cette période-là.

665 Est-ce que c'est quelque chose qui vous pose problème, et puis est-ce que vous envisagez une série de mesures d'atténuation ou d'exigences particulières qui pourraient être portées au décret à cet égard-là?

PAR M. LOUIS MADORE:

670 Est-ce que monsieur Latour est prêt à venir?

En fait, il est toujours souhaitable que le dérangement des espèces soit le moins possible présent lors des travaux.

675 Toutefois, il y a peut-être certaines activités qui peuvent être de moindre importance pour la perturbation de oiseaux qui peuvent être acceptées. Il faudrait regarder plus en détail, voir ce qui est possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

680 Mais pour l'instant, vous n'avez rien?

PAR M. LOUIS MADORE:

685 À part des périodes de restriction déjà fixées, non.

PAR LE COMMISSAIRE:

690 Mais c'est ça, c'est parce qu'il y a d'autres activités. Je sais pas si c'est à ça que monsieur Bussière faisait référence.

C'est peut-être pas vous, c'est peut-être les gestionnaires du parc qui seraient interpellés. Parce qu'il y a actuellement des sentiers qui passent dans l'habitat dans lequel il y a des activités récréotouristiques. Il y a des activités forestières aussi.

695 **PAR M. LOUIS MADORE:**

OK, vous parlez d'autre chose que ce qui est du côté faunique, si j'ai bien compris?

PAR LE COMMISSAIRE:

700

Non, je parle de l'ensemble. Quels sont les outils – parce que dans le fond, bon OK, on va prendre ça plus large!

705

Vous nous avez dit cet après-midi, bon, nous, on a une position ferme, il est pas question d'implanter les six (6) éoliennes dans l'habitat qui a été déclaré l'habitat optimal.

Moi, ce que j'aimerais savoir, quels sont les outils que vous avez pour les autres utilisations du territoire qui pourraient nuire à l'espèce en question?

710

Par exemple, le récréotourisme, par exemple il y a au schéma d'aménagement, si je ne m'abuse, un règlement d'urbanisme, il y a une zone qui est affectée à la villégiature autour du massif, bon, ce genre de chose là. Vous, vous traitez ça comment?

PAR M. LOUIS MADORE:

715

En termes d'harmonisation des usages, comme on l'a mentionné cet après-midi, c'est-à-dire il faut que le promoteur tienne compte des autres activités. Mais généralement, c'est quelque chose qui, je crois, peut être fait par le promoteur, tenir compte entre autres des secteurs qui sont utilisés saisonnièrement par les villégiateurs.

720

PAR LE COMMISSAIRE:

C'était pas le sens de ma question.

725

PAR M. LOUIS MADORE:

Je saisis mal votre question à ce moment-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

730

Bien, je vais être plus clair peut-être!

Il y a des activités forestières où ils ont décapé pas mal dans l'habitat de la grive de Bicknell, qu'est-ce que vous avez fait pour empêcher ça?

735

Parce que vous dites qu'il ne doit pas y avoir aucune activité...

PAR M. LOUIS MADORE:

740 OK, dans le passé, à partir du moment où est-ce qu'on restreint l'habitat de la grive, ce n'est pas juste pour l'activité éolienne, mais pour l'ensemble des activités, il faut s'entendre.

PAR LE COMMISSAIRE:

745 OK, donc ça va concerner les activités forestières, ça va concerner...

PAR M. LOUIS MADORE:

750 Récrotouristiques et tout. L'objectif est de ne pas altérer l'habitat.

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait.

755 **PAR M. LOUIS MADORE:**

Excusez-moi, j'avais mal compris la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

760 Donc vous représentez le Territoire, chez vous, n'est-ce pas?

PAR M. LOUIS MADORE:

765 Oui, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

770 Est-ce qu'il y a quelqu'un de l'Énergie ici ce soir avec vous?

PAR M. LOUIS MADORE:

Oui, il y a quelqu'un de l'Énergie.

775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il pourrait venir, parce que j'aimerais ça savoir qu'est-ce que l'Énergie pense de la position du Territoire?

780 **PAR M. LOUIS MADORE:**

On va donc inviter monsieur Mathieu Roy.

785 **PAR M. MATHIEU ROY:**

Bonsoir monsieur le Président. Donc si j'ai bien compris la question, vous voulez que le secteur Énergie se positionne sur la position du secteur Territoire?

790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Eh voilà!

795 **PAR M. MATHIEU ROY:**

Bien en fait, nous, on est en accord avec la position qui finalement est une position MRNF à ce niveau-là.

Donc autrement dit, ne pas altérer l'habitat de la grive de Bicknell.

800 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

805 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Vous êtes en accord avec la position, mais bon, là, on a deux (2) parties qui sont campées sur leur position.

810 Alors la question suivante, c'est que vous êtes en accord même si, comme l'a prétendu cet après-midi le promoteur, ça peut menacer la survie du projet?

PAR M. MATHIEU ROY:

815 Absolument, oui. Nous, comme secteur Énergie, on est en accord avec la position finalement qui est une position ministérielle à ce niveau-là, mais que le porte-parole actuellement est monsieur Madore au niveau du Territoire.

PAR LE COMMISSAIRE:

820 Et il parle pour toutes les entités du ministère?

PAR M. MATHIEU ROY:

825 Absolument, il parle au nom du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

PAR M. LOUIS MADORE:

Je voudrais préciser.

830 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Oui, faites donc.

PAR M. LOUIS MADORE:

835 La position est clairement écrite dans les réponses qui ont été fournies dans le cadre de l'étude d'impact. Donc il est écrit noir sur blanc qu'on ne voulait pas voir d'activité, d'implantation, d'installation éolienne dans l'habitat de la grive.

840 Puis cette position-là a été avalisée par l'ensemble de nos autorités, c'est pas une position sectorielle, c'est vraiment une position ministérielle, il n'y a pas à s'inquiéter là-dessus.

PAR LE COMMISSAIRE:

845 Ça va. Oui monsieur Boyer. Je prévoyais aller voir quelqu'un d'autre avant, mais allez-y donc!

PAR M. STÉPHANE BOYER:

850 Oui monsieur le Président, monsieur le Commissaire, en fait, j'aimerais pouvoir apporter quelques éléments par rapport à cette position signifiée aujourd'hui même par apparemment le MRNF.

855 En fait, nous sommes un petit peu surpris, parce qu'aujourd'hui, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune nous définit un habitat alors que le processus administratif même, selon les lois, à notre connaissance, n'a pas été pour l'instant réalisé. Donc je parle ici de l'application de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et qui demande que l'habitat soit défini, qu'il y ait un avis qui soit publié à la Gazette officielle et qu'après, il y ait un plan qui soit établi.

860 Donc aujourd'hui, on est en train de nous parler de quelque chose qui n'a pas été finalement adopté selon le processus administratif et les lois du Québec.

865 Alors encore une fois, on revient sur la situation, si vous me permettez, on parle de neuf cent soixante-dix hectares (970 ha) identifiés par le MRNF comme l'habitat optimal, et nous envisageons un déboisement de onze virgule six hectares (11,6 ha), soit un virgule deux pour cent (1,2 %) de cette superficie.

870 Et nous, ce que l'on nous demande, si je comprends bien, après l'intervention également de monsieur Aubry cet après-midi qui nous parlait d'un habitat vital de vingt-cinq hectares (25 ha) pour la grive de Bicknell, donc un couple nicheur, donc nous, on parle ici d'un demi-couple nicheur, excusez-moi, donc d'impact sur à peu près un couple nicheur avec onze virgule six hectares (11,6 ha).

875 On parle ici par contre de six (6) éoliennes qui représentent huit pour cent (8 %) de toutes les éoliennes du parc éolien et qui se situent dans les éoliennes les plus productibles également du parc éolien, donc celles qui vont nous fournir beaucoup d'énergie.

PAR LE COMMISSAIRE:

880 Mais par ailleurs, à un moment donné dans le développement du projet, vous avez identifié cinq (5) positions alternatives, d'accord!

Si j'ai bien vu votre dernier volume 10, il en resterait deux (2), là, bon.

885 Cet après-midi, monsieur Cookson a dit, ouais, on pourrait calculer – il a pas dit ouais, il a dit oui, excusez-moi! C'est mon interprétation.

Puis vous, vous avez dit, si on doit les déplacer, le projet est plus rentable, pouvez-vous juste faire le point là-dessus s'il vous plaît?

890

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Tout à fait. Nous avons deux (2) positions alternatives qui demeurent au niveau de l'étude d'impact sur l'environnement. L'objectif, je pense que nous l'avons précisé dans notre demande depuis le début, c'est d'étudier justement quelles seraient potentiellement les éoliennes qui devraient être relocalisées à cet endroit-là.

895

Ces deux (2) emplacements alternatifs par contre sont moins productibles que d'autres emplacements, donc il y aura finalement une perte au niveau de l'énergie, mais ce serait pour compenser éventuellement des impacts qui seraient jugés, je dirais, non recevables par l'étude et la Commission et l'analyse environnementale qui est réalisée en parallèle par le ministère du Développement durable.

900

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que ça veut dire que si vous aviez à déplacer, vous estimez que vous seriez encore en mesure de rencontrer le taux d'utilisation puis l'énergie que vous avez contractée avec Hydro-Québec?

905

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Écoutez, la proposition a été faite de deux (2) positions alternatives, nous n'allons pas la retirer. Ça pourrait être sur les six (6) éoliennes qui sont mentionnées, si c'est le choix.

910

On a aussi entendu d'autres préoccupations comme celles de monsieur Laflamme par rapport à la proximité de son chalet, c'est pour ça qu'on a proposé...

915

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais hier soir, il a eu comme une fin de non-recevoir, si on a bien compris.

920

PAR M. STÉPHANE BOYER:

Je crois que la fin de non-recevoir, c'est de dire, il faut faire l'étude globale par rapport à la Commission et l'analyse environnementale en parallèle du MDDEP, et de décider quelles sont les éoliennes qui devraient être finalement repositionnées par rapport à ces deux (2) positions alternatives.

925

PAR LE COMMISSAIRE:

930 D'accord. Dans le même esprit, puisqu'on cherche des avenues, puis je pense que je connais une partie de la réponse, mais je suis pas sûr!

935 Dans le secteur nord-nord-est du parc, lorsqu'on superpose les cartes de contraintes réglementaires et environnementales, il reste de la place apparemment, quelle est la raison pour laquelle cette partie-là du parc n'a pas été explorée?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

940 D'abord on va mettre la carte qui est la carte 3.2.

PAR LE COMMISSAIRE:

945 Oui, celle-là ou celle des contraintes réglementaires, puis si vous superposez les deux (2), et la carte de vent en plus, c'est sûr que ça part du mont Saint-Magloire, c'est peut-être pas non plus l'idée du siècle, mais il reste quelque part dans le coin nord du parc des endroits où il y aurait ni contraintes réglementaires, ni contraintes environnementales et où il y aurait des vents qui, finalement, seraient similaires à certains autres endroits du parc.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

950 Généralement, pour ces zones-là, on doit prendre aussi en compte les coûts de construction pour y arriver. C'est non seulement le rendement énergétique, mais les coûts de construction pour accéder à ce secteur-là avec des chemins d'accès, avec le réseau collecteur. C'est les pertes sur les câbles du réseau collecteur qui peuvent toucher le rendement électrique aussi.

955 Saint-Laurent Énergies a étudié beaucoup beaucoup différents agencements.

960 Si je peux préciser aussi une autre chose! On a présenté cinq (5) positions alternatives, c'était au cours des discussions avec le MRNF à travers l'année 2010 qu'on a identifié les trois (3) éoliennes qui demeureraient les plus problématiques dans l'habitat de la grive de Bicknell, et dont on a utilisé trois (3) des cinq (5) en remettant le volume 10 de l'étude d'impact.

965 Mais pour la réponse précise à la question, c'est sûr que c'est un secteur où est-ce qu'on voit un petit peu de blanc sur la carte, mais on doit contourner des sentiers, une réserve écologique, deux (2) systèmes de forêt exceptionnelle dont l'accès en termes de pentes et des chemins d'accès construits sur ces pentes-là, c'est assez limité.

PAR LE COMMISSAIRE:

970 Puis ça n'a rien à voir avec les autres propositions qui ont été faites dans le cadre de l'appel d'offres puis les droits sur le territoire, etc.?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

975 Non. Je vais demander à monsieur Boyer de commenter cette question.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

980 Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, il n'y a aucun lien avec un autre projet ou les droits. Nous avons une réserve de superficie qui doit même, je pense, couvrir ce territoire-là.

985 Cependant, je pense que comme l'a expliqué monsieur Cookson, c'est l'éloignement par rapport au projet qui rajouterait à la fois des impacts, nous croyons, au niveau des chemins. Je pense pas me tromper pour dire aussi qu'il y a également de la grive de Bicknell dans ce secteur-là.

 Donc on ne croit pas que ce soit une solution que de se déplacer dans ce secteur. On pense qu'on augmenterait les impacts en déplaçant les éoliennes dans ce secteur-là.

990 **PAR LE COMMISSAIRE:**

 Merci.

PAR M. FRÉDÉRIC BUSSIÈRE:

995 Est-ce que je peux rajouter un élément, en fait, c'est un peu lié, il y a nécessairement un désaccord par rapport à la définition de l'habitat.

1000 Je vais essayer de clarifier ma pensée. Posons l'hypothèse qu'il y a entente que le promoteur retire complètement les six (6) éoliennes de l'habitat tel que défini par le MRNF, si d'autre part, le projet va de l'avant, puis il y a quand même des éoliennes dans ce que nous, on considère comme l'habitat actuellement utilisé mais qui est à l'extérieur du périmètre de l'habitat défini par le MRNF, est-ce qu'il y a des mesures d'atténuation prévues pour que les chemins et les éoliennes, advenant que ce soit construit dans cet habitat-là, que nous on considère comme utilisé
1005 par la grive de Bicknell, pour réduire l'impact en période de reproduction?

Par exemple, pas faire de construction de chemins et de montage d'éoliennes durant la période de juin-juillet, par exemple?

1010 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Madore, est-ce que vous avez des mesures d'atténuation qui seraient demandées au promoteur, relativement à la question de monsieur Bussière?

1015 **PAR M. LOUIS MADORE:**

En termes de période d'utilisation?

1020 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En termes de période d'utilisation, c'est ça?

PAR M. FRÉDÉRIC BUSSIÈRE:

1025 Bien, ça m'apparaît comme la solution de base la plus simple pour réduire. Considérant aussi que l'habitat est quand même restreint, je pense que l'impact au niveau du dérangement, de construire un chemin, puis de monter une éolienne en période de nidification, peut avoir de l'impact.

1030 Hier, on parlait de zone tampon qu'on ignore, parce qu'il y a pas suffisamment de littérature apparemment, donc il y a un élément de précaution à tenir en compte.

Donc est-ce que c'est possible, pour atténuer l'impact, de minimiser au niveau de la construction durant la période critique?

1035 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui monsieur Madore, on vous écoute.

1040 **PAR M. LOUIS MADORE:**

Il y a eu la proposition de Saint-Laurent Énergies au niveau de la compensation pour de nouveaux habitats, ça, on reste favorable à ça.

1045 Sinon, il y a toujours les périodes de restriction au niveau des travaux qui peuvent être envisagées.

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, il y a pas d'autres mesures que vous allez demander au promoteur à ce moment-là?

1050

PAR M. LOUIS MADORE:

En dehors de nos habitats identifiés, non.

1055

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc merci monsieur Bussière.

PAR M. FRÉDÉRIC BUSSIÈRE:

1060

Merci.

1065

MIREILLE BONIN

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Mireille Bonin s'il vous plaît.

1070

PAR Mme MIREILLE BONIN:

Bonjour monsieur Lafond. Je voudrais continuer là où j'avais laissé hier, vingt-quatre (24) heures plus tard.

1075

Au sujet de la responsabilité des études d'impact, le promoteur nous a informés qu'il était responsable des impacts environnementaux. Et comme il s'agit d'une compagnie privée et que c'est une obligation contractuelle, un contrat entre le promoteur et Hydro-Québec, je présume que c'est Hydro-Québec.

1080

Ma première question alors! Monsieur Lafond, la relation que le promoteur a, elle est en relation avec qui, la relation contractuelle est avec qui?

PAR LE PRÉSIDENT:

1085

Je dirais avec ses actionnaires en premier lieu.

Mais je vais laisser monsieur Boyer au monsieur Cookson répondre.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

1090

Je vais demander à Stéphane Boyer de répondre à cette question.

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1095

Monsieur le Président, madame Bonin, comme on l'a précisé hier en fait, les autorisations sont émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Donc c'est le MDDEP qui finalement est la contrepartie à ce contrat, comme vous mentionnez, qui sont les autorisations, les certificats d'autorisation, d'accord, les certificats d'autorisation.

1100

Et c'est lui qui vient également faire des contrôles, s'il le juge nécessaire, sur le terrain, pour s'assurer que le promoteur met en place les exigences émises dans le certificat d'autorisation.

PAR Mme MIREILLE BONIN:

1105

Donc le responsable des impacts environnementaux quand il y en aura, c'est le promoteur ou le gouvernement? Parce qu'hier, vous nous avez dit que c'était le promoteur qui était responsable.

PAR LE PRÉSIDENT:

1110

Oui, c'est toujours le promoteur.

PAR Mme MIREILLE BONIN:

1115

Donc le promoteur est responsable des impacts?

PAR LE PRÉSIDENT:

1120

Oui.

PAR Mme MIREILLE BONIN:

Bon, ça, c'était ma première question.

1125

Ma deuxième question est en fonction du fait que les compagnies privées d'éoliennes vendent habituellement leur compagnie et là, j'ai une découpe de presse qui est un article qui

raconte ce que les avocats de Saint-Laurent Énergies font, ont l'intention de faire. Ces avocats-là sont Fraser Milner Casgrain, et ils nous informent, et je cite:

1130 "En même temps, on peut déjà amorcer des discussions avec d'éventuels acheteurs des projets."

1135 Alors toujours dans la même ligne d'idée, quand les promoteurs vendent leur projet à d'autres compagnies privées, ma question, c'est: S'ils dissolvent la compagnie juste avant de la vendre, et même en cas de vente, est-ce que cette responsabilité-là du promoteur demeure?

Est-ce que c'est encore Saint-Laurent Énergies qui est responsable? Et si la compagnie se dissout avant, alors qui finalement est responsable?

1140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait madame Bonin, on a bien compris votre question.

1145 Je présume toujours que c'est monsieur Boyer qui va répondre à ça?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1150 Oui monsieur le Président. Alors encore une fois, je pense qu'il faut préciser que les certificats d'autorisation sont liés au projet et au propriétaire du projet. Donc tout propriétaire du projet doit respecter les exigences du certificat d'autorisation et en est finalement le responsable.

PAR LE PRÉSIDENT:

1155 Par contre, advenant une vente, j'imagine que dans le contrat de vente, toutes les obligations qui seraient dévolues actuellement à Saint-Laurent Énergies par le décret d'autorisation sont transmises automatiquement au futur acquéreur?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

1160 C'est exact, oui, sont reprises.

PAR Mme MIREILLE BONIN:

1165 On a une garantie de ça, monsieur Lafond?

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien écoutez!

1170 **PAR Mme MIREILLE BONIN:**

Parce qu'il y a plein de projets au Québec, vous savez, quand les promoteurs s'en vont, il y a une passe-passe à l'intérieur, puis finalement, il y a plus personne responsable.

1175 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien en fait, il faut faire confiance au promoteur.

Ensuite de ça, un instant, oui, je vais aller voir monsieur Talbot.

1180 **PAR M. DENIS TALBOT:**

1185 Monsieur le Président, c'est arrivé dans le cas de projet éolien, notamment à Murdochville où le propriétaire a changé, puis les autorisations qui ont été délivrées, puis les conditions qui s'y rattachaient s'appliquent toujours.

PAR LE COMMISSAIRE:

1190 Mais ça prend pas une autorisation, vous, est-ce que vous réexaminez la chose quand il y a un transfert de propriété?

PAR M. DENIS TALBOT:

1195 En fait, on reçoit l'information. On reçoit la demande des deux (2) parties en question, et puis il y a un transfert de certificat d'autorisation qui se fait à ce moment-là de l'ancien propriétaire au nouveau propriétaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

1200 Parfait. Monsieur Mendes, hier soir on a eu une question à cet égard, à ce sujet-là. On a arrêté après le changement de format d'éolienne.

1205 Vous, la vente à quelqu'un d'autre, vous qui avez signé un contrat avec Saint-Laurent Énergies, comment est-ce que vous abordez ça?

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

1210 Donc monsieur le Président, Saint-Laurent Énergies et Hydro-Québec ont signé un contrat dans lequel Saint-Laurent Énergies s'engage à produire de l'électricité en quantité, etc.

Pour ce qui est de la cession, bon, finalement, c'est:

1215 "Aucune vente, cession, donation ou autre aliénation du contrat peut se faire sans une autorisation d'Hydro-Québec."

D'entrée de jeu, ça, c'est clair.

1220 "De plus, tout acquéreur ou cessionnaire est lié par toutes et chacune des dispositions du contrat."

Donc le contrat existe, puis il reste de manière intégrale du début à la fin de sa durée.

Donc si jamais il y a une vente, toutes les dispositions doivent suivre.

1225 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je présume, monsieur Mendes, qu'avant d'autoriser le transfert du contrat, Hydro-Québec fait des recherches à savoir si le futur acquéreur est solvable, s'il est en mesure de respecter toutes et chacune des conditions qui sont incluses dans le contrat?

1230 **PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:**

Exact.

1235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Merci madame Bonin.

1240 Pendant que vous êtes là, monsieur Mendes, il vient de me revenir quelque chose à l'idée. Bon, le transport des lignes électriques pour apporter l'électricité, après avoir été transformée au poste de transformateur, maintenant, est-ce que vous avez un document indiquant les impacts que votre ligne va créer tant dans le parc qu'ailleurs jusqu'au poste de Sainte-Germaine-de-Lac Etchemin?

1245 **PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:**

Oui, on a un document comme tel qui a été déposé aussi. Donc un document qui est l'aboutissement d'une consultation avec les gens impliqués.

1250 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais ça nous donne pas les impacts que crée votre projet, et c'est ça qu'on veut connaître, les impacts.

1255 **PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:**

Sur la ligne de cent vingt kilovolts (120 kV)?

PAR LE PRÉSIDENT:

1260 Oui.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

1265 Donc essentiellement, il y a une étude, pour ce qui est de la ligne de cent vingt (120) kV, Hydro-Québec doit répondre à la Loi sur la qualité de l'environnement, puis elle doit déposer une évaluation environnementale qui doit se faire selon l'article 22.

Puis pour ce faire, l'étude est en préparation, puis elle va être déposée au mois de mars.

1270 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc, monsieur Talbot, avez-vous des choses à ajouter?

1275 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Non. J'ai la même information. Simplement spécifier qu'étant donné que c'est analysé en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, c'est la Direction régionale du ministère qui analyse l'étude puis qui autorise le projet au nom du ministre.

1280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'à ce moment-là, la Direction régionale analyse les impacts cumulatifs des deux (2) projets lorsqu'elle en fait l'analyse?

1285

PAR M. DENIS TALBOT:

Bien, je sais pas exactement le niveau d'analyse. J'ai pas l'impression que ça va si loin que ça.

1290

Mais l'impact cumulatif, on va plutôt demander quand c'est un projet qui est en vertu de 31, si on peut avoir une idée de l'emplacement des lignes, par exemple.

Mais je ne pense pas qu'il analyse le projet de ligne avec le projet de parc.

1295

PAR LE COMMISSAIRE:

Et vous à Hydro-Québec, est-ce que c'est un élément qui va figurer à votre étude d'impact?

1300

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

L'effet de?

PAR LE COMMISSAIRE:

1305

De cumuler, bien par exemple, le fait que votre ligne suive la route d'accès aux panoramas laquelle va être agrandie pour les besoin du projet éolien, bon, c'est un exemple.

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

1310

Non, l'effet cumulatif n'est pas tenu compte dans l'étude.

PAR LE COMMISSAIRE:

1315

Et outre la carte, parce que vous avez déposé la carte du tracé, mais auriez-vous une grille préliminaire d'analyse des impacts ou quelque chose que vous pourriez éventuellement déposer à la Commission?

PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:

1320

Donc il y a le tracé comme tel, les ajustements au niveau du tracé qui ont été faits à date, ça, je peux le présenter, une petite diapo, puis on peut dire en gros pourquoi, en termes d'atténuations, on avait un tracé original, puis finalement, à force de rencontres et de discussions avec les propriétaires des terres, on a ajusté le tracé.

1325 Puis en tenant compte des considérations des milieux sensibles, donc de l'ensemble des
considérations environnementales, il y a eu des ajustements. Puis finalement, on a atteint un tracé
final.

1330 Je peux vous montrer deux (2) diapositives puis avec quelques explications.

PAR LE PRÉSIDENT:

Excellent, on vous écoute.

1335 **PAR M. LOUIS-PHILIPPE MENDES:**

Voici en rouge le tracé final et en bleu, le tracé initial.

1340 Puis essentiellement, l'ajustement s'est fait à la suite de différentes rencontres avec les
différentes études, les différentes rencontres avec les gens du milieu. Donc dans un recueil
d'informations générales, ensuite, donc c'est ça, essentiellement des discussions.

1345 On recueille de l'information, on ajuste le tracé, on va chercher les commentaires, puis
finalement, on aboutit à des ajustements qui donnent la nouvelle ligne.

Donc à la prochaine diapo, on pourra regarder un petit peu plus proche qu'est-ce qui s'est
fait.

1350 Donc le tracé retenu d'une longueur de vingt-cinq kilomètres (25 km), donc originalement, il
avait vingt-deux kilomètres (22 km) de prévus, le tracé bleu. Finalement, le tracé a été ajusté à
vingt-cinq kilomètres (25 km).

1355 Puis il est situé dans la MRC des Etchemins. À la hauteur de Saint-Luc, la ligne contourne la
municipalité tout en minimisant les impacts sur les différents milieux sensibles rencontrés.

Donc un petit peu plus bas, à l'extérieur du parc, la ligne traverse à quatre-vingt-dix degrés
(90⁰) les terres forestières et privées, puis autant que possible, les terres agricoles protégées qui
sont concentrées en majeure partie à Lac-Etchemin ont été évitées aussi, lorsque possible de le
faire, le tracé voisine l'emprise de ligne existante.

1360 Puis finalement, en milieu forestier, les lignes des lots ont été favorisées afin de minimiser au
maximum l'empiètement sur les plantations et érablières.

1365 Donc grosso modo, c'est le genre d'ajustement qui a été fait pour établir le tracé qui a le moins d'impacts possible.

PAR LE PRÉSIDENT:

1370 Merci monsieur Mendes.

LAURENT LAMARRE

1375 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Laurent Lamarre s'il vous plaît.

1380 Bonsoir monsieur Lamarre.

PAR M. LAURENT LAMARRE:

Bonsoir monsieur le Président, bonsoir monsieur le Commissaire.

1385 Je viens au nom de Terre citoyenne. Je voudrais demander, ma première question s'adresse à la fois, je crois, à la MRC et au promoteur.

1390 Après avoir observé plusieurs BAPE et plusieurs projets éoliens, on constate que généralement, les promoteurs et les MRC sont assez bien placés pour défendre leurs intérêts économiques, ce qui est moins le cas pour les riverains et les commerçants impactés par un projet comme un projet éolien.

1395 On a entendu cet après-midi qu'il était très difficile de faire une analyse de ces impacts-là. Entre autres, on mentionnait que le nombre de personnes qui passaient, on n'était pas capable d'évaluer exactement les impacts.

1400 Est-ce que ce serait envisageable et par le promoteur et par la MRC qu'il y ait un mécanisme de compensation des pertes encourues par les riverains ou les personnes qui sont affectées par, là je parle financièrement, par le projet?

PAR LE PRÉSIDENT:

Et lorsque vous parlez de personnes affectées financièrement par le projet, ça veut dire quoi exactement?

1405

PAR M. LAURENT LAMARRE:

Ça veut dire des gens qui ont une résidence qui va perdre de la valeur, parce que c'est de plus en plus reconnu que des gens qui sont riverains, dépendamment de la distance d'une éolienne, quand ils veulent revendre leur résidence, elle peut avoir perdu de vingt-trente (20 %-30 %) à quarante pour cent (40 %) de sa valeur.

1410

On peut penser à la perte de valeur d'un commerce, on a entendu cet après-midi quelqu'un qui dit, bien là, moi, mon commerce, ça vaut plus cher.

1415

Je l'ai vu dans d'autres, dans le projet par exemple Enerfin, des gens disent, si le projet a lieu, moi, mon commerce qui est un commerce touristique, c'est fini, il y a plus de possibilité.

On voit des gens qui ont des terres. Je connais quelqu'un qui avait une terre dans la région de Sainte-Sophie, quand il y a eu le projet d'Enerfin qui a été annoncé, il a mis sa terre en vente, il avait déjà un acheteur, l'acheteur a refusé d'acheter.

1420

Bon, il y a des impacts comme ça. Est-ce que ce serait possible – puis là, je peux pas nommer ce qui va arriver dans le projet ici – mais dire, regarde, oui, il y a un mécanisme qu'on pourrait mettre en place qui pourrait permettre d'évaluer des impacts et les compenser?

1425

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Monsieur Cookson.

1430

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Monsieur le Président, je pense qu'on a parlé cet après-midi sur la question de mesures d'harmonisation versus mesures de compensation pour des commerces récréotouristiques qui utilisent finalement des terres publiques pour certaines activités.

1435

Donc je peux toucher ou revoir les points qu'on a faits sur cet aspect-là.

Mais sur le premier point, s'il y a des compensations prévues pour les pertes sur le côté immobilier, la valeur de propriété, je vais inviter mon collègue François Tremblay de commenter.

1440

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

1445 Merci monsieur le Président, monsieur le Commissaire. La question des pertes de valeur immobilière, c'est quelque chose qu'on entend souvent parler avec les éoliennes. Il y a plusieurs réponses à ça.

1450 Premièrement, c'est qu'il faut regarder les statistiques, et les statistiques disponibles en ce moment sur un nombre assez grand de transactions sont dans un contexte américain, ontarien, portent, dans un cas, il y a une étude en 2003 qui a été faite sur à peu près dix mille (10 000) transactions, sur dix (10) sites différents à comparer. Certains sites avaient des éoliennes et des sites comparables avec des caractéristiques comparables sans éolienne.

1455 Il y a une autre étude plus récente qui est sortie il y a un an qui portait sur sept mille cinq cents (7500) transactions.

Dans tous les cas, il n'y a pas de relation entre la proximité d'un parc éolien et des baisses de valeur foncière, valeur immobilière.

1460 Ça, c'est la première réponse statistique. Donc il y a pas de tendance dans ce sens-là.

L'autre catégorie de réponse, c'est de l'expérience qu'on a au Québec, on n'a pas observé non plus ce phénomène-là, empiriquement.

1465 Et en fait, pour finir, pour ce qui est d'attribuer une perte de valeur à un phénomène, c'est très très difficile. La valeur immobilière est conditionnée par une série de quatre (4) facteurs qu'on appelle la valeur d'usage, c'est-à-dire les services que nous rend la propriété. Ça peut être le nombre de pièces, la grandeur, le nombre de places de garage, la proximité des écoles, en fait tous les services que peut nous rendre une propriété, c'est le principal critère qui fait varier une valeur immobilière.

1470 Le deuxième critère, c'est la rareté. Par exemple une habitation au bord d'un lac, une habitation d'un certain type, etc.

1475 Et le troisième facteur, c'est la demande. Dans un secteur où la demande est complètement, est en dépression, c'est sûr que ça va faire varier la valeur.

1480 Et comme quatrième facteur, ça, je vous parle de cours de valeur immobilière, dans les manuels de base en évaluation immobilière, le dernier critère qui fait varier la valeur, c'est ce qu'on appelle les aménités. C'est-à-dire la valeur esthétique.

1485 Pour ce qui est de la valeur esthétique, ce qu'on observe, dans les sondage qu'on fait au Québec, que ce soit pour des suivis de parcs, que ce soit des sondages plus généraux, on constate que la proximité de vivre près d'un parc éolien ne fait pas hausser la perception négative et souvent, au contraire, il y a un sondage qui date d'il y a à peu près deux (2) ans qui avait été mené, qui montrait que les gens qui vivent proche des parcs éoliens ont en général une perception plus favorable.

1490 Donc en regardant ça, on comprend pas pourquoi il y aurait une baisse de valeur associée à la proximité de parc éolien.

PAR LE COMMISSAIRE:

1495 Un point de détail, pouvez-vous au moins déposer les références des études dont vous parlez s'il vous plaît?

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

Certainement.

1500 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci.

1505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, au niveau des MRC, on vient d'avoir une réponse de la part du promoteur, est-ce qu'au niveau des MRC, il y a des moyens qui seraient envisagés pour compenser les pertes envisagées par certaines activités?

1510 **PAR M. GAÉTAN PATRY:**

Je vais laisser la parole à monsieur Fillion, le directeur général.

1515 **PAR M. CLÉMENT FILLION:**

Première chose, il faudrait établir qu'il y a vraiment une perte des propriétaires. Je pense qu'on s'entend là-dessus.

1520 Parce que nous, l'expérience qu'on a, parce qu'on a un service d'évaluation à la MRC, et on a connu des projets similaires où on a eu des citoyens qui se sont plaints d'une perte potentielle de

valeur de leur propriété, et je cite en exemple, par exemple des gens de la municipalité de Beaumont avec le projet Rabaska dont vous avez entendu parler.

1525 Le constat qu'on a fait par rapport à ce projet-là, c'est que les propriétés, au lieu de perdre de la valeur, en ont pris. Pour quelle raison, bien, c'est toujours difficile à expliquer.

On vous a dit tantôt que parfois, c'est une question de rareté, dépendant de ce que les gens sont prêts à acquérir et à payer.

1530 La deuxième chose, c'est certain que si par exemple, l'évaluation, on sait que c'est fait en fonction d'une analyse des ventes selon la valeur réelle, dans un échantillonnage, or si l'évaluateur constate que pour, par exemple, ce secteur-là, les propriétés subissent une baisse de valeur, bien, la propriété va justement être diminuée en valeur, ce qui va faire diminuer son compte de taxes bien entendu. Il y a déjà cette compensation-là.

1535 Par contre, une compensation financière des municipalités, je pense pas, en tout cas les municipalités n'ont pas ce pouvoir-là de compenser les propriétaires pour une perte de valeur.

1540 Mais comme je vous expliquais, il faudrait démontrer qu'il y a perte de valeur, puis à quoi elle est due, cette perte de valeur là.

1545 Si on prend par exemple les propriétés des boisés, les boisés actuellement ont subi une perte de valeur, parce que compte tenu de la valeur du bois, on le sait qu'actuellement il y a une baisse de la valeur de ces propriétés-là; par contre, à certains endroits, au contraire, certaines propriétés boisées ont repris de la valeur, parce qu'il y a des gens du milieu urbain qui viennent acheter ça, puis qui paient pas, selon nous, le prix du marché. Or c'est difficile à expliquer et à justifier.

PAR LE PRÉSIDENT:

1550 Merci. Votre seconde question.

PAR M. LAURENT LAMARRE:

1555 Je trouve que ça a pas répondu à ma question, parce que dans le fond, là, c'est facile d'évaluer une propriété. Ils nous envoient notre compte de taxes à toutes les années, puis ils donnent une valeur à notre propriété.

1560 S'il y a un parc éolien qui vient s'installer et que l'année suivante, je suis pas capable de revendre ma propriété, il y a un écart qui se fait entre les deux (2).

Ma question est à l'effet: Est-ce qu'il peut y avoir une entente entre un promoteur et une municipalité, quelqu'un qui à un moment donné peut démontrer qu'il y a effectivement une perte de valeur, c'est pas compliqué, évaluer une propriété, ils en font à chaque année, de ça, il dit, regarde, ma propriété a diminué, bon!

1565

La réponse, je l'ai pas eue, à savoir, est-ce que c'est possible d'envisager un mécanisme qui ferait que ça pourrait s'appliquer juste l'année prochaine ou dans deux (2) années. Ça veut pas dire de la compenser tout de suite.

1570

Mais mettre en place un mécanisme, un recours que pourrait avoir quelqu'un, puis je parle pas de l'ensemble du territoire, je parle des gens qui sont à proximité du parc éolien, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1575

Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

1580

Monsieur le Président, basée sur les raisons que monsieur Tremblay a énumérées, présentement Saint-Laurent Énergies ne prévoit pas un tel type de mécanisme.

PAR LE PRÉSIDENT:

1585

Parfait, merci.

PAR M. LAURENT LAMARRE:

OK, il y a aucune ouverture, de ce que je comprends, par rapport à ça.

1590

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça fait déjà deux (2) questions, mais je vous en laisse une autre, là.

PAR M. LAURENT LAMARRE:

1595

OK. Mon autre question s'adresserait à la MRC. J'aimerais savoir, la MRC nous a expliqué cet après-midi que dans la gestion du parc régional, qu'il y avait une difficulté de gestion, qu'il y avait un manque de fonds et que le projet éolien permettait d'avoir un retour suffisamment de fonds et que les argents qui seraient affectés, recueillis par le parc éolien, serviraient à la gestion du parc.

1600

1605 Bon, je me pose la question, pourquoi on a choisi d'impacter le parc régional avec des éoliennes pour pouvoir le gérer, pourquoi est-ce qu'on n'a pas envisagé la possibilité de recourir au gouvernement du Québec et demander d'en faire un parc suprarégional qui serait géré par le gouvernement? Puis à ma connaissance, les parcs suprarégionaux font la job, entre guillemets.

Ou encore, pourquoi est-ce qu'on n'a pas considéré la possibilité de faire une demande d'en faire une aire protégée pour sa biodiversité, plutôt que de choisir de mettre un parc éolien?

1610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais aller poser la question au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsqu'il est question d'aire protégée, pourquoi n'a-t-on pas envisagé d'en faire une aire protégée, monsieur Talbot?

1615 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Je vais demander à monsieur François Brassard de venir expliquer un peu la démarche qui mène à des formations d'aires protégées.

1620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir.

1625 **PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:**

Bonsoir messieurs, bonsoir tout le monde. Donc la création d'aires protégées s'inscrit dans un processus gouvernemental qui touche tant les terres publiques que les terres privées.

1630 Nous avons un objectif de douze pour cent (12 %) d'aires protégées à atteindre d'ici 2015.

1635 Et pour réaliser cet objectif-là, nous avons établi un processus qui est en train de se définir avec la nouvelle gouvernance régionale, c'est-à-dire la Conférence régionale des élus, les commissions régionales sur les ressources naturelles et du territoire, puisqu'ils ont des nouvelles responsabilités en termes de planification et que la décision de créer une aire protégée est une décision d'aménagement du territoire.

1640 On compte travailler avec ces organismes en place là pour étudier les possibilités de faire croître le réseau d'aires protégées. D'ailleurs, on a déjà eu une rencontre avec la CRRNT Chaudière-Appalaches autour du 27 mai dernier où on a exposé la situation du réseau d'aires protégées dans Chaudière-Appalaches.

Ce qu'on a commencé à discuter hier, donc faible proportion d'aires protégées, faible représentativité du réseau, donc nécessité de mieux doter d'un réseau d'aires protégées la région, tant la région naturelle que la région administrative.

1645 Donc on est en processus de travail, et on a jusqu'à 2015 pour progresser. Et c'est certain que notre agenda est aussi fonction de l'agenda des municipalités et MRC qui sont impliquées dans la Commission régionale et tous les acteurs qui sont impliqués dans cette commission-là, et on est déterminé à travailler avec eux.

1650 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Maintenant, quels sont les critères pour définir ce que doit être une aire protégée, qu'est-ce que ça prend finalement pour être une aire protégée?

1655 **PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:**

Bon, il y a plusieurs types d'aires protégées. On a autour d'une vingtaine de types de statuts d'aires protégées au Québec qui répondent chacun à différents critères.

1660 On peut avoir des aires protégées qui sont fonctions d'éléments très fins sur le territoire, de forêts exceptionnelles, d'espèces menacées et vulnérables, et on a aussi des aires protégées qui s'adressent à la protection de grands écosystèmes comme les réserves de biodiversité, les parcs nationaux, et c'est d'ailleurs ce type d'aires protégées qui couvre les plus grandes superficies.

1665 Et je vous dirais que depuis 2002-2003, on travaille plus à la constitution d'un réseau d'aires protégées, donc on est passé d'une approche sectorielle où chacun des statuts était traité indépendamment à une approche intégrée où on utilise l'ensemble des statuts pour constituer un réseau et constituer donc une gamme d'aires protégées qui sont utilisées sur le territoire du Québec qui permettent de protéger tant des grands écosystèmes que des éléments plus fins, plus particuliers comme les espèces menacées et vulnérables ou certaines espèces particulières ou peuplements, formations végétales.

1670 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1675 Maintenant, le Massif du Sud est-il satisfaisant pour devenir une aire protégée?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1680 Bon, comme j'avais commencé à vous expliquer hier, le Massif du Sud, quand on regarde à l'échelle d'un réseau d'aires protégées, et je vous inviterais peut-être à consulter notre document

qui s'intitule "Le portrait du réseau d'aires protégées au Québec", c'est un bilan, en fait, un bilan du réseau d'aires protégées, je vous l'ai remis hier.

1685 Il y a une section qui traite de la représentativité du réseau d'aires protégées, et c'est avec ça qu'on mesure la nécessité ou pas de créer une aire protégée ou des aires protégées dans une région.

1690 Et on a une section, donc je m'y rends, de représentativité. À la page 48 qui traite de la province naturelle des Appalaches, je vous disais, c'est une province naturelle qui a pas beaucoup d'aires protégées, et dans la région naturelle où on se situe ici, le plateau de l'Estrie-Beauce, on est dans des zones, et le massif...

PAR LE PRÉSIDENT:

1695 Mais je vais vous arrêter! Dites-moi qu'est-ce qu'on peut faire avec le massif en termes d'aire protégée? C'est ça que je veux savoir.

Quels sont les ingrédients que le massif a qui fait que ça pourrait être une aire protégée?

1700 Je pense que ça va être plus clair, plus simple et plus compréhensible pour tout le monde.

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1705 Alors allons-y précisément. Le massif est un complexe de buttes et de basses collines qui est peu représenté dans le réseau d'aires protégées des Appalaches et de la région naturelle qui nous concerne ici, Estrie-Beauce.

1710 Donc en plus, ces grands écosystèmes dont je vous parle, les buttes et basses collines, sont faiblement disponibles dans cette région naturelle là, parce qu'ils se retrouvent principalement en terres privées, et que les terres publiques, en termes de conservation et d'opportunité pour le gouvernement québécois de créer des aires protégées, prennent une importance relative beaucoup plus grande, parce que c'est là qu'on peut agir, en termes de création d'aire protégée.

1715 Alors oui, pour être clair, en termes de représentativité, ne serait-ce que des grands écosystèmes, ce territoire-là est très intéressant pour la création d'aire protégée.

Et si on creuse avec d'autres variables, comme je vous parlais de végétations, il y a des types de végétations qui sont très intéressants en termes de conservation, qui sont peu représentés, en termes d'âge des forêts, il y a une portion du massif qui présente des vieilles forêts

1720 en altitude qui sont aussi peu représentées et qui sont un enjeu pour la conservation de la biodiversité.

Et vous le savez, il y a la présence d'une espèce menacée et vulnérable qui est aussi un autre des critères qui est défini dans notre document qui justifie la création d'aire protégée.

1725

PAR LE PRÉSIDENT:

Je laisse la parole à mon ami et collègue, monsieur John Haemmerli, mais je vais peut-être revenir après.

1730

PAR LE COMMISSAIRE:

Je vais revenir dans la suite de la question du président.

1735

Une des personnes de la Commission et moi, on se demande si on a rêvé hier ou on vous a plus ou moins entendu dire que vous déposeriez un document qui énumérerait les éléments du massif qui font que ça serait un élément d'intérêt pour en faire une réserve de biodiversité?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1740

En fait, c'est tout simplement, j'ai quelques images sur moi qui permettent, parce que c'est un sujet géographique, qui est spatial, qui permet de situer, qui reprend essentiellement les figures qui sont dans ce document-là, qui pourraient permettre au public et à tout le monde de se situer visuellement, de voir des chiffres. Est-ce que vous voulez?

1745

PAR LE COMMISSAIRE:

Allez-y, faites-le, oui, puis on embarquera après.

1750

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

Alors allons-y, c'est une petite présentation, comme je vous disais, qui résume des éléments du portrait des aires protégées pour la région naturelle du plateau de l'Estrie-Beauce.

1755

J'y vais plus globalement, et c'est comme ça qu'on aborde la création d'aire protégée, en regardant la physiographie générale du territoire.

Ce que vous avez à l'écran, c'est les Appalaches septentrionales, donc le premier niveau de perception du cadre écologique de référence qu'on utilise pour la création d'aire protégée.

1760

Je peux vous pointer donc le Massif du Sud qui est ici, l'élément montagneux.

1765

On subdivise les provinces naturelles en région naturelle. Depuis le début, je vous parle du plateau de l'Estrie-Beauce, vous pouvez le voir à l'écran, donc une région naturelle qui est assez importante dans les trois (3) grandes régions naturelles ou presque, il y en a quatre (4) en fait, qui prédominent dans la province naturelle.

1770

Donc ça, c'est le deuxième niveau de perception. Chacune de ces régions naturelles là ont des caractéristiques écologiques qui sont différentes.

1775

Et on peut resubdiviser en fait, c'est un système de poupées russes, ces régions naturelles là en ce qu'on appelle dans notre jargon les ensembles physiographiques qui sont en fait des sous-régions, et on se situe, le Massif du Sud, dans la région naturelle – excusez, l'ensemble physiographique A05, c'est comme ça qu'on commence à discuter, à quantifier les aspects écologiques du territoire, et on superpose à ceci le réseau d'aires protégées en jaune que vous voyez.

1780

Donc vous voyez la petite aire protégée sur le Massif du Sud, c'est la réserve écologique. On voit pas les écosystèmes exceptionnels, ils sont trop petits à cette échelle-là pour les voir.

1785

Et c'est comme ça qu'on peut voir, mesurer dans une approche de grands écosystèmes quel est le niveau de captation du réseau d'aires protégées des écosystèmes qui sont en présence, puisque, bon, le réseau d'aires protégées vise à mettre en statut légal de protection des portions de territoire qui sont représentatives de l'écologie générale des provinces naturelles ou du territoire québécois.

1790

Et donc on a fait, et ça, c'est dans le document à la page 50 du portrait du réseau d'aires protégées, donc une analyse de représentativité qui qualifie chacune des régions naturelles en termes de représentativité. Alors est-ce que le réseau est faible, moyen ou fort en termes de représentativité, de capacité à capter les grands écosystèmes!

1795

Et on se situe donc dans l'ensemble physiographique A05 dans une zone de faible représentativité du réseau.

Et ça, évidemment, il y a tout un contexte territorial qui l'explique. Plus il y a de terres privées dans un secteur, plus c'est difficile pour nous, pour l'État, de créer de grandes aires protégées; et plus les territoires publics sont petits, plus aussi ils deviennent des zones importantes pour la création, puisque, je vous le disais, c'est là que l'État peut agir.

1800

Donc si on va plus concrètement, plus mathématiquement sur les éléments qui composent cette région naturelle là faiblement représentée, je vous parlais toujours d'un complexe de buttes et de basses collines qui sont actuellement représentées et des coteaux aussi qu'on retrouve dans le plateau Estrie-Beauce, qui sont représentés actuellement entre deux point neuf (2,9 %) et zéro virgule trois pour cent (0,3 %) dans le réseau d'aires protégées, donc on parle d'une représentativité très faible.

1805

Et si on compare par exemple avec les monts, et là, je vous parle de l'ensemble des Appalaches qui sont au Québec, Appalaches septentrionales, les écosystèmes de montagnes qu'on retrouve en Gaspésie, on parle d'une représentation, en 2009, d'autour de soixante pour cent (60 %) de représentation. Donc comme vous pouvez voir à l'écran. Donc ça varie beaucoup.

1810

C'est évidemment le Parc de la Gaspésie qui permet cette représentation.

1815

Si on cible plus précisément sur notre plateau de l'Estrie-Beauce, on se trouve, situez toujours le massif ici, et qu'on regarde les chiffres pour l'ensemble physiographique A05, les buttes et basses collines que constitue le complexe de montagnes du massif sont représentées à, selon nos estimations, à zéro pour cent (0 %).

1820

Vous allez me dire, il y a une réserve écologique, pourquoi elle est pas comptée! Parce qu'elle est trop petite pour capter une diversité physiographique. Elle capte seulement un élément de sommet de ces buttes-là alors qu'on cherche à avoir un gradient, une physiographie complète à l'intérieur d'une aire protégée.

1825

Ça ne veut pas dire que ces aires protégées là n'ont pas leur importance; elles jouent leur importance pour des éléments de filtres fins, comme les vieilles forêts, protection des vieilles forêts, protection de certaines espèces, mais à l'échelle de la physiographie, à l'échelle de la constitution d'un réseau, elles sont trop petites.

1830

Alors seulement une diapositive pour ce qui est de l'importance des terres privées dans cette région administrative là. Les terres publiques, j'ai pas besoin de vous le dire, qu'elles sont très faiblement, donc on parle de douze pour cent (12 %) de terres publiques, d'où l'importance du massif aussi.

Je peux m'arrêter là, je sais pas si vous voulez que je continue, à vous de voir.

1835

PAR LE COMMISSAIRE:

On va continuer. Bon, si on lit entre les lignes, on est dans une région où il y a très peu de terres publiques, là, on a cent vingt kilomètres carrés (120 km²), on a un ensemble physiographique qui est sous-représenté qui serait intéressant.

1840

Les organismes du milieu vous font une proposition, bon. Comment ça marche? La proposition, elle est où? Elle est tu sur une table en attendant qu'on examine l'ensemble de la chose?

1845

La regardez-vous pour elle-même parce qu'il y a une certaine urgence, puis il y d'autres éléments d'occupation du territoire qui font que – pouvez-vous juste nous situer là-dedans?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1850

Oui. Alors juste pour vous situer aussi, c'est écrit dans le document, de 2002 à 2009, le MDDEP a reçu sept cent soixante-six (766) propositions d'aire protégée au Québec. Donc c'est un phénomène social, communautaire, en fait des propositions viennent même du milieu industriel, du milieu universitaire, des communautés, etc. Donc on reçoit beaucoup de propositions.

1855

Puis dans le cas du Massif du Sud, on a reçu autour de quatre (4) propositions. On les reçoit, on les met dans une base de données qui s'appelle propositions citoyennes, on les banque, et nous, on utilise les propositions du milieu quand on est en processus de création d'aire protégée, et on va l'être dans les années qui vont venir.

1860

Je vous ai expliqué qu'on veut travailler avec la CRRNT, avec le milieu régional pour le faire, pour, comme élément de base, bon, je vous ai montré un peu notre approche de planification systématique en aires protégées, mais c'est sûr que ces propositions-là, nous, quand on peut les superposer à une valeur écologique qu'on identifie, bon, avec différents critères dont ceux que je vous présente aujourd'hui, bien, c'est d'autant plus intéressant de le faire.

1865

Puisqu'en créant une aire protégée qui répond à différentes variables biologiques et physiques, bien, en plus, elles répondent à des volontés qui viennent du milieu, bien, ça fait partie de notre approche.

1870

Donc on intègre concrètement, on intègre les sept cents-huit cents (700-800) propositions qu'on a reçues à l'approche de planification, et c'est une base de travail pour l'identification d'aires protégées.

PAR LE COMMISSAIRE:

1875

Si on comprend bien, celle-là, elle ne sera pas traitée tout de suite?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1880

Non, parce que là, on débute un nouveau processus depuis l'engagement du gouvernement, en fait du premier ministre, à atteindre douze pour cent (12 %) en 2015. C'est un engagement qui a été pris en 2009.

1885

Et là, on est au début de processus, donc un plan d'action 2010-2015 en termes de création de nouvelles aires protégées.

Et on a reçu une proposition pour le Massif du Sud et pour d'autres secteurs, on va travailler avec les instances régionales pour identifier des nouvelles aires protégées d'ici 2015.

1890

Et ça va faire partie de la réflexion.

PAR LE COMMISSAIRE:

1895

OK. Continuons la réflexion! Les instances régionales, là, elles vous disent, bien nous, ça nous prend un parc régional avec un parc éolien, parce que sinon il y a plus de parc.

Ça fait que là, il y a déjà deux (2) visions, bon.

1900

En plus, le territoire, oui, c'est des terres publiques, mais le droit de gestion a été délégué aux MRC.

Est-ce que c'est des éléments de difficulté qui font que vous auriez tendance à moins insister ou à voir à d'autres endroits?

1905

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

Écoutez, le terrain de jeu est limité. Le terrain de jeu pour créer des aires protégées d'une manière significative, c'est les terres publiques.

1910

Je reviens à ma carte sur les terres publiques! C'est en vert, on voit pas très bien à l'écran.

1915 Et le massif montagneux ne se retrouve pas à dix (10) endroits dans cette région naturelle là, donc il est surtout en terres privées ou en terres publiques et essentiellement, dans la zone du Massif du Sud.

Donc sur le plan écologique, il y a toutes les justifications à se pencher sur ce dossier-là.

1920 Sur le plan de l'acceptabilité sociale régionale, ah bien là, tout le travail est à faire. Et on n'évitera pas le sujet du Massif du Sud, c'est au centre de la réflexion en termes de conservation dans cette région administrative là.

Par contre, les aires protégées, c'est un processus qui se fait avec les intervenants du milieu, et il faudra regarder les pour et les contre.

1925 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais pendant que vous déroulez tout le processus, bien, il y a une activité industrielle qui pourrait s'implanter, puis ça, ça va pas très bien avec la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

1930 **PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:**

Oui, mais c'est pas le seul endroit, c'est pas la seule activité industrielle qu'on rencontre. On a ça dans toutes les régions.

1935 Évidemment, c'est un élément critique, mais on trouvera des solutions, il faut regarder.

PAR LE COMMISSAIRE:

1940 Comme? On va trouver des solutions comme?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1945 Bien, je sais pas, il faut regarder les options possibles en termes de conservation.

Il faut regarder les caractéristiques du site, donc il y a une analyse à faire en fonction des contraintes et bon, il y a les contraintes d'utilisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

1950

Est-ce que dans votre analyse, vous en iriez à recommander la création d'une aire protégée à l'encontre de la volonté des dirigeants municipaux et MRC?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1955

C'est pas comme ça que ça se passe.

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, je veux savoir comment ça se passe?

1960

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

Non, c'est pas comme ça que ça se passe.

1965

On essaie le plus possible, et la plupart des aires protégées est créée depuis 2002, dans notre grand exercice de se rendre à huit pour cent (8 %), et maintenant de se rendre à douze pour cent (12 %), on le fait de manière la plus consensuelle possible avec le milieu régional.

1970

On veut une acceptabilité sociale et économique et environnementale des aires protégées. C'est un processus de développement durable.

Il faut regarder chacune de ces facettes-là, et on n'impose pas, on n'impose plus, j'allais dire, des aires protégées au milieu. Et aussi le type d'aire protégée est regardé avec les gens du milieu, pour que ça puisse être en harmonie avec l'utilisation du territoire.

1975

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez un calendrier de réalisation de l'étude que vous allez faire pour le Massif du Sud?

1980

Est-ce que c'est possible de déposer votre calendrier à la Commission?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

1985

Non, actuellement, on n'a pas de calendrier, parce que le processus est en train d'être défini avec la CRRNT de la région Chaudière-Appalaches.

1990

Comme je vous disais, on a eu une première rencontre de discussion de faite où a présenté le portrait régional, et on est en relation avec la Commission régionale pour définir un calendrier avec elle.

PAR LE PRÉSIDENT:

1995

Et qui est sur la Commission régionale?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

Oh, j'ai pas la liste. Peut-être que les gens de la MRC pourraient me rafraîchir la mémoire.

2000

PAR LE PRÉSIDENT:

On va peut-être demander à quelqu'un de la MRC s'il est en mesure de nous indiquer qui sont les membres?

2005

PAR M. YVON LACOMBE:

Actuellement, j'ai pas la liste exacte. Je sais qu'il y a des représentants des MRC bien sûr.

2010

Je sais qu'il y a un aménagiste qui représente les aménagistes des MRC.

Pour avoir la liste exacte, je pourrais vous revenir demain avec ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2015

C'est beau, merci.

Oui monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

2020

Je veux juste aller avec une question avant, parce que je l'ai mal formulée tantôt en disant que si le projet se fait, bien, ça va pas bien avec la Loi sur la protection du patrimoine naturel.

2025

Est-ce que la présence des éoliennes pourrait néanmoins permettre la conservation avec un statut différent d'une réserve de biodiversité?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

2030 Non, c'est pas compatible. Le projet d'exploitation éolienne, c'est une perturbation permanente du milieu qui est diffuse sur le territoire, c'est pas compatible.

PAR LE PRÉSIDENT:

2035 Donc autrement dit, pas d'aire protégée s'il y a un parc éolien, c'est ça que je comprends?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

2040 Il y a déjà des aires protégées sur le Massif du Sud, je vous le rappelle, réserve écologique, je peux vous le montrer à l'écran. Allons-y, ici.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, ça, on le sait, il y a pas de problème, monsieur Brassard, bon.

2045 En fait, il y a un projet de parc éolien, et je pense, si j'ai bien compris, vous dites que c'est pas compatible à une aire protégée?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

2050 C'est deux (2) vocations différentes.

PAR LE PRÉSIDENT:

2055 Donc est-ce que s'il y a un parc éolien, il pourrait y avoir également une aire protégée?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

Qui se juxtapose?

2060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Qui se serait sur le même territoire dans le Parc du Massif.

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

2065 Ce serait à étudier, c'est pas impossible.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est pas impossible, parfait, merci.

2070

Merci monsieur.

PAR M. LAURENT LAMARRE:

Pourquoi pas un parc suprarégional, c'était ça ma question.

2075

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, vous avez deux (2) questions, c'est fini.

2080

PAR M. LAURENT LAMARRE:

Elle était dans ma question.

2085

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez eu deux (2) questions, c'est terminé.

PAR M. LAURENT LAMARRE:

2090

Je m'excuse, monsieur le Président. C'est parce que j'avais demandé pourquoi ils ont pas opté soit pour une aire protégée, soit pour un parc suprarégional? J'aurais aimé savoir pourquoi pas un parc suprarégional.

2095

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, pourquoi pas un parc suprarégional, êtes-vous en mesure de répondre à ça?

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

2100

J'entends, monsieur le Président, un parc national?

PAR LE PRÉSIDENT:

2105

Suprarégional. Peut-être plus au niveau de la MRC, êtes-vous en mesure de répondre à ça?

PAR M. GAÉTAN PATRY:

Oui, monsieur Fillion va répondre.

2110

PAR M. CLÉMENT FILLION:

Peut-être une précision! Parc suprarégional, j'en connais pas. C'est soit des parcs "régionaux" ou des "parcs provinciaux".

2115

Or nous, on a opté pour un parc régional pour la simple et bonne raison, et je le répète, c'était dans le fond un projet de développement économique.

On voulait faire de ce parc-là un projet de développement économique qui créerait de l'emploi dans la région, qui permettrait de freiner l'exode de nos populations.

2120

Parce qu'on a parlé depuis le début beaucoup d'espèces en voie de disparition, nos élus, espèces en voie de disparition, ce sont nos populations.

2125

On a dit ce matin que Saint-Magloire avait perdu soixante-deux pour cent (62 %) de leur population.

Donc nous, on voulait un projet qui permettait un autofinancement. Et dans le projet régional qu'on a déposé puis qu'on a toujours défendu, il fallait trouver des activités qui permettent d'autofinancer ce parc-là.

2130

Or quand on vous disait ce matin qu'on avait de la misère à contrôler certaines entrées, bien, c'est avec les entrées qu'on nous permettrait, ça nous permettrait de financer le parc.

2135

Or avec cinq mille (5000) entrées et environ cinq dollars (5 \$) par entrée, c'est vingt-cinq mille (25 000 \$). Cette année, je vous disais qu'on avait fait un déficit.

J'ai vérifié, pour une exploitation de la période d'avril à octobre, on a environ soixante mille dollars (60 000 \$) de dépenses pour quarante mille dollars (40 000 \$) de revenus. Il y a une perte de vingt mille dollars (20 000 \$) juste pour l'exercice financier.

2140

Donc l'importance du projet que je soulignais, nous, c'était une façon de financer le parc.

L'aire protégée ne nous emmènera pas de revenus supplémentaires. Par contre, sans révéler un scoop, ce qu'on vous dit, c'est que la CADMS, la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud, les MRC vont aller aussi dans ce sens-là, vont adopter une

2145

2150 résolution pour signifier leur accord à travailler justement à la mise en place d'une aire protégée, mais qui va respecter l'esprit dans lequel on a créé ce parc-là, donc l'utilisation des multiressources du parc.

2155 Et ce travail-là va se faire de concert avec la Conférence régionale des élus et le CRECA qui ont déjà une proposition sur la table qui nous reste à finaliser pour s'assurer que les objectifs de création d'emplois dans notre région, de projets de développement économique, est aussi respectée, et la vocation multiressource.

2160 Mais nous, on nous a dit, parce que la personne qui a travaillé là-dessus, c'est quand même quelqu'un qui a une expérience, monsieur Martin Paulette qui est en train de finaliser une proposition à être acceptée aussi par la CRÉ, CRECA, les deux (2) MRC et les quatre (4) municipalités.

2165 Et ça, ça va aussi en intégrant le projet de développement éolien, parce qu'on vous a dit que dans les aires protégées, il y a différentes définitions qui vont à l'aire protégée qui est quasiment une réserve écologique à des définitions qui permettent aussi des usages dans le parc.

2170 Parce qu'il faut se rappeler une chose, c'est que déjà le groupe Forap qui gère l'ensemble des contrats d'approvisionnement en milieu forestier a déjà des opérations. Ça fait que l'aire protégée doit tenir compte aussi de ces contrats-là qui ont été octroyés.

2175 Mais nous, on pense qu'on peut travailler ensemble pour en arriver, parce qu'on a tous le même but, là. Je pense que les MRC ont pas comme objectif de détruire la richesse naturelle de ce parc-là, et on veut en faire profiter les gens, mais c'est en travaillant tous ensemble.

PAR LE PRÉSIDENT:

2180 Donc il y a pas de parc suprarégional?

PAR M. CLÉMENT FILLION:

2185 Il y a pas de parc suprarégional.

PAR LE PRÉSIDENT:

2185 Maintenant, juste du côté, en fait, restez là, monsieur Fillion, cet après-midi vous avez mentionné qu'il y aurait des redevances.

En fait, en élargissant finalement la zone, vous alliez chercher plus d'éoliennes, donc plus de redevances. Est-ce qu'au niveau du MRNF, monsieur Madore, ça correspond aux attentes aussi du MRNF d'octroyer une plus grande part extensive, si on veut?

2190 **PAR M. LOUIS MADORE:**

Oui, tout à fait. Ça rentre dans nos objectifs puis dans notre optique de régionalisation du ministère. C'est très cohérent.

2195 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2200 Donc le trois cent quarante mille (340 000 \$) que Saint-Laurent Énergies parlait dans son dernier volet, en fait le PR5.6, il y avait un montant de trois cent quarante mille dollars (340 000 \$) qui pourrait être octroyé par le MRNF, finalement on comprend que c'est le nombre d'éoliennes supplémentaires qui vont se retrouver dans cette zone extensive où les redevances seront allouées à ce moment-là à la MRC?

PAR M. LOUIS MADORE:

2205 Exactement.

PAR M. CLÉMENT FILLION:

2210 Au parc régional. Parce que nous, il y a un engagement, l'entente est signée avec les MRC, mais nous, il y a un engagement avec le ministère que ces argents-là vont être consacrés exclusivement à l'exploitation du parc.

Et ça va nous permettre, un des objectifs qu'on va poursuivre, c'est une meilleure protection.

2215 Parce que le constat qu'on a fait, c'est qu'on a beau vouloir un parc, mais si on n'a pas de membre pour surveiller les opérations et ce qui se passe là-dedans, bien, on sait ce qui va arriver.

PAR LE PRÉSIDENT:

2220 Juste une petite précision, monsieur Fillion! Lorsque vous parlez du CRECA, ça se lit bien, CRECA, dans les transcriptions, mais ça veut dire quoi exactement, c'est le Conseil régional?

PAR M. CLÉMENT FILLION:

2225 En environnement de Chaudière-Appalaches.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci.

2230

Merci beaucoup et on va prendre une pause d'une quinzaine de minutes.

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2235

**REPRISE DE LA SÉANCE
RAYMONDE GARANT**

2240 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je demanderais à madame Raymonde Garant s'il vous plaît de s'avancer.

Bonsoir madame Garant.

2245 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Bonsoir monsieur le Président. En premier, j'aurais aimé vous demander le dépôt de certains documents, est-ce que c'est possible?

2250 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien, ça dépend de quels documents?

2255 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Bien, concernant ce que j'ai parlé en début d'après-midi, là.

2260 J'aurais aimé avoir le dépôt de la mission et des règlements de la CADMS de 2005 et de 2010.

PAR LE PRÉSIDENT:

De la Corporation?

2265 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Oui.

2270 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, il devrait pas y avoir de problème. Je vais demander à une des deux (2) MRC de bien vouloir déposer ça à la Commission, de le déposer auprès de madame Boutin.

2275 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Merci. Et l'autre demande, c'était le dépôt de la liste des critères à respecter lors de l'appel d'offres par Saint-Laurent Énergies, concernant les entreprises du parc et les activités.

2280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, ça doit être au niveau du MRNF. Je présume que c'est la demande d'harmonisation qui a été faite auprès de Saint-Laurent Énergies dans le cadre de son projet.

2285 On vous écoute, monsieur Madore.

PAR M. LOUIS MADORE:

2290 Bien, c'est exactement ça. On leur demande de procéder en termes d'harmonisation avec les autres utilisateurs du territoire.

Parce qu'il faut comprendre qu'on ne préconise pas un utilisateur unique, une exclusivité sur le territoire public, au niveau des usages et des activités.

2295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc vous avez un document qui a été préparé à cet effet et présenté à Saint-Laurent Énergies?

2300 **PAR M. LOUIS MADORE:**

En fait, tout ça est mentionné seulement dans la lettre d'intention. C'est annexé à la lettre d'intention.

2305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc est-ce que vous pourriez déposer la lettre d'intention ainsi que l'annexe en question?

PAR M. LOUIS MADORE:

2310 Oui, c'est possible, monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

2315 Donc vous allez avoir la lettre d'intention du MRNF ainsi que l'annexe demandant la demande d'harmonisation, les aspects qui doivent être regardés au niveau de l'harmonisation entre les différentes entreprises.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

2320 Merci. Maintenant, nous avons une carte de la MRC de Bellechasse, une carte officielle du Parc régional récréotouristique datée de 1995.

 Sur cette carte, les ressources considérées sont la faune, la forêt et le récréotourisme.

2325 Il semble que la définition du terme parc régional datant d'avant 2010 et celle qui prévaut actuellement soient différentes.

 Est-il possible de savoir quand et, le cas échéant, pourquoi cette définition a été modifiée?

2330 Et nous aimerions obtenir les deux (2) définitions, l'ancienne et la nouvelle.

 Et en même temps, si c'est possible, pourriez-vous demander à monsieur Louis Madore du MRNF de me préciser pourquoi m'a-t-il dit, lors d'une réunion à ses bureaux à Charny, qu'il avait de la misère avec le mot "parc"?

2335

PAR LE PRÉSIDENT:

2340 Bon, je vais commencer par monsieur Madore, puis ensuite, j'irai voir les MRC pour la première question qui a été demandée.

PAR M. LOUIS MADORE:

 Il va falloir qu'on me répète la question, parce que j'ai vraiment mal compris.

2345

PAR LE PRÉSIDENT:

 Pouvez-vous répéter la question pour monsieur Madore, madame Garant, s'il vous plaît?

2350

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Oui. Lorsque je vous ai rencontré à la réunion à ses bureaux à Charny au MRNF, il m'a dit, et j'aimerais faire préciser pourquoi qu'il m'a dit ça, j'ai de la misère avec le mot "parc".

2355

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Madore.

2360

PAR M. LOUIS MADORE:

Je sais pas dans quel contexte ça a été dit. Mais une chose est certaine, c'est qu'on peut pas considérer un parc régional comme un parc national.

2365

Ce serait le seul contexte où j'aurais pu dire une chose semblable. Avec le terme parc régional, on peut créer des attentes de la part de certains citoyens en termes de protection, ce qui n'est pas le cas, comme on l'a entendu à plusieurs reprises ce soir.

2370

Le parc régional en est un multiusage, tandis qu'un parc national a une vocation totalement différente de ça. Sinon, rien d'autre de particulier.

PAR LE PRÉSIDENT:

2375

Par exemple, est-ce que dans le Parc national de la Gaspésie, il pourrait y avoir des ententes d'harmonisation?

PAR M. LOUIS MADORE:

Bien, à ma connaissance, on n'implante pas d'activité industrielle dans ce type.

2380

PAR LE PRÉSIDENT:

Excellent, merci.

2385

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Mais les deux (2) définitions, c'était concernant encore avec monsieur Madore aussi, les deux (2) définitions, c'est concernant le MRN.

PAR LE PRÉSIDENT:

2390

Bien là, pour la première définition, vous avez demandé aux MRC, donc je vais laisser la parole aux MRC et ensuite, on revient ensemble, d'accord! Allez-y.

PAR M. GAÉTAN PATRY:

2395

Bon, en fait, le Parc régional du Massif, ça a toujours été un parc multiresource. Ça, c'est depuis 1983.

On parlait déjà de gestion intégrée des ressources.

2400

En 98, on parlait d'un parc sous le concept de forêt habitée. C'est également aussi forêt habitée, on parle de gestion intégrée des ressources.

Puis en 2003, on est arrivé également aussi avec une révision du plan d'aménagement. C'était également aussi multiresource.

2405

C'est avec la dominance récréotouristique, mais ça a toujours été un parc axé sur toutes les ressources du milieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

2410

Parfait, merci. Allez-y.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

2415

C'est parce que ma question était concernant la définition auprès du MRN.

PAR LE PRÉSIDENT:

2420

Bien, c'est parce que vous avez demandé tantôt au début, au niveau de la MRC, mais ce n'est pas grave.

Je vais aller voir du côté du MRNF, monsieur Madore.

PAR M. LOUIS MADORE:

2425

La définition du parc régional?

PAR LE PRÉSIDENT:

2430

Oui.

PAR M. LOUIS MADORE:

2435

Bien effectivement, c'est un parc à usages multiples, multiressource. On s'attend à ce qu'on puisse mettre en valeur l'ensemble des ressources naturelles présentes dans ce parc-là, y compris le récréotourisme, en passant par la foresterie. Ça aurait pu être des projets miniers, c'est actuellement impossible pour la quasi-totalité du parc actuellement.

2440

Mais je me répète, c'est ça, c'est une vocation multiressource. Et on prévoit des retombées locales dans le cas de ce type de territoire là aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2445

Merci. Oui monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

2450

Monsieur Madore, est-ce que l'adoption du projet de forêt habitée en 98 puis l'entente qui en a résulté, pour la gestion du parc, est-ce que ça a changé de façon notoire ou quels éléments ça a changé par rapport à l'ancienne façon?

PAR M. LOUIS MADORE:

2455

Ça, je suis très peu familier avec cette partie de dossier là, je vous avoue.

PAR LE COMMISSAIRE:

2460

Je sais pas si monsieur Patry pourrait nous éclairer quelque peu?

PAR M. GAÉTAN PATRY:

Vous voulez savoir la définition du concept de forêt habitée?

2465

PAR LE COMMISSAIRE:

Non, bien c'est-à-dire qu'en 98, lorsqu'on a adopté le concept puis l'orientation pour le parc, est-ce que ça a changé de façon notoire des choses par rapport à ce qui était fait avant?

Ou, si j'ai bien compris ce que vous avez dit tantôt, c'était plus ou moins...

2470

PAR M. GAÉTAN PATRY:

Bien en fait, on a précisé de beaucoup le parc. On est arrivé avec un plan d'aménagement beaucoup plus étoffé.

2475

Forêt habitée, c'est une façon d'intervenir dans le milieu puis d'aller chercher des redevances à partir de la forêt, ce qui malheureusement n'a pas fonctionné.

C'est un projet pilote qui était sur deux (2) ans, puis écoutez, à partir de là, bien, le développement s'est fait, c'est-à-dire le plan d'aménagement a été amélioré de beaucoup.

2480

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

2485

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais ça avait toujours la même vocation, c'est-à-dire multiresource?

2490

PAR M. GAÉTAN PATRY:

C'est toujours la même vocation.

PAR LE PRÉSIDENT:

2495

Merci.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

2500

Puis-je repréciser ma question s'il vous plaît?

Moi, ce que je voulais avoir, c'était la définition officielle du MRN.

PAR LE PRÉSIDENT:

2505

À propos du Parc régional du Massif du Sud?

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

2510 À propos de la définition d'un parc régional.

PAR LE PRÉSIDENT:

2515 Monsieur Madore, est-ce que vous pourriez nous donner la définition exacte d'un parc régional qui est de la part du ministère des Ressources naturelles et de la Faune?

PAR M. LOUIS MADORE:

2520 En complément de ce que j'ai déjà répondu, non. J'ai pas de libellé en tête officiel, mais dans son essence, je pense que ce que j'ai dit décrit très bien ce que c'est, l'entité d'un parc régional.

PAR LE PRÉSIDENT:

2525 Parfait, merci monsieur Madore.

C'est ce que les gens ont mentionné, madame Garant.

2530 Monsieur Fillion, vous voulez parler? Mais c'est parce que la question s'adressait à monsieur Madore, n'est-ce pas madame Garant?

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

2535 Oui, c'est bien ça, je voulais juste avoir la définition officielle du MRN par écrit s'il vous plaît, c'est tu possible?

PAR LE PRÉSIDENT:

2540 Bien là, je sais pas s'il y a une définition par écrit.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

Il doit y avoir un document.

2545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Madore, est-ce que vous avez un document que vous pourriez déposer ce qui signifierait en quoi consiste un parc régional?

2550 **PAR M. LOUIS MADORE:**

Ce que je me rappelle, c'est qu'il y a une opération conjointe, il y a en fait une responsabilité conjointe avec le MAMROT aussi qui est lié au concept de parc régional.

2555 Mais est-ce qu'on a des documents, ça, il faudrait que je vérifie. C'est possible, il faudrait que je vérifie. J'en ai pas en tête.

PAR LE PRÉSIDENT:

2560 Monsieur Fillion, avancez-vous, vous dites, j'ai compris que vous aviez le document, donc si vous avez le document, laissez-vous aller!

PAR M. CLÉMENT FILLION:

2565 La création d'un parc régional, c'est sous la compétence du ministère des Affaires municipales et non du MRN. C'est la Loi sur les compétences municipales, l'article 112 et suivants qui dit que:

2570 "Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc. La municipalité régionale de comté doit, avant l'adoption de ce règlement, donner et afficher, etc."

Mais la responsabilité relève du ministère des Affaires municipales en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

2575 Et on nous dit que le règlement prévu au premier alinéa est sans effet quant aux tiers tant que la municipalité régionale de comté n'est pas devenue propriétaire de l'assiette ou n'a pas conclu une entente lui permettant d'y exploiter le parc, d'où la nécessité de conclure une entente avec le MRN propriétaire des terres publiques pour faire justement donner suite à la mise en place de notre parc régional.

2580

PAR LE PRÉSIDENT:

2585 Donc est-ce que vous pourriez faire une photocopie de cet article-là et le déposer auprès de madame Boutin?

PAR M. CLÉMENT FILLION:

2590 Pas de problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Merci monsieur Fillion.

2595 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

 Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas la définition que j'ai demandée. Je veux avoir la définition du parc régional.

2600 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Madame Garant, il n'y en a pas de définition.

2605 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

 Oui, il y en a une.

PAR LE PRÉSIDENT:

2610 Bien si vous en avez une, trouvez-la, puis donnez-moi-la!

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

 D'accord.

2615 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 On s'entend?

2620 **PAR Mme RAYMONDE GARANT:**

Je vais la trouver, puis je vais la transmettre.

2625 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci. Votre seconde question.

PAR Mme RAYMONDE GARANT:

2630 Considérant que le promoteur mise sur le fait que le parc éolien au Massif du Sud pourrait devenir un attrait touristique;

2635 Considérant que les MRC souscrivent à cette vision de développement touristique du Parc Massif du Sud et s'attendent à en améliorer la fréquentation et la rentabilité grâce à ce nouvel attrait touristique selon leurs représentations;

2640 J'aimerais savoir, monsieur le Président, sur quelle étude et rapport de suivi de parcs éoliens existants au Québec ou ailleurs dans le monde se sont-ils basés pour soutenir cette vision de développement?

PAR LE PRÉSIDENT:

2645 Je vais aller voir du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour répondre à la question.

PAR M. DENIS TALBOT:

C'est difficile de répondre à cette question, parce que les contextes sont différents.

2650 Les autres projets éoliens qui sont en opération, il y a eu des suivis, des enquêtes qui ont été menées auprès des résidents à proximité et des touristes qui étaient de passage, leur demandant leur opinion sur le parc éolien.

2655 Mais c'était pas des endroits où il y avait des parcs ou des activités récréotouristiques directement impliqués.

Donc c'est difficile de faire des comparatifs.

PAR LE PRÉSIDENT:

2660

Merci monsieur Talbot.

Merci madame Garant.

2665

GERMAIN CHABOT

PAR LE PRÉSIDENT:

2670

Monsieur Germain Chabot.

Bonsoir monsieur Chabot.

2675

PAR M. GERMAIN CHABOT:

Bonsoir monsieur le Président. Ma question s'adresse à monsieur Cookson, je crois. Et à monsieur le Président premièrement.

2680

Relativement au risque associé à la formation de givre sur les pales, avez-vous prévu d'émettre des directives quant à la sécurité du public face au risque de projection de glace et de limiter l'accès à des territoires du parc éolien quand il y a un risque à ce niveau-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

2685

Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2690

Monsieur le Président, il y a seulement un endroit dans le parc éolien où est-ce qu'on prévoit mettre de la signalisation concernant le jet de glace et ça, c'est alentour du centre d'interprétation proposé où est-ce que les éoliennes ne respectent pas le tampon sécuritaire établi par le rapport inclus dans l'étude d'impact.

2695

Pour toutes les autres positions d'éoliennes, le rapport de sécurité démontre une utilisation sécuritaire des sentiers.

PAR LE PRÉSIDENT:

2700 Le tampon sécuritaire est de combien?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2705 C'est de trois cents mètres (300 m), tel que défini dans les deux (2) règlements de contrôle intérimaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2710 Et il n'y a aucune possibilité que les sentiers passent plus près que ce trois cents mètres (300 m)?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2715 Oui monsieur, il y a une clause dans le règlement qui permet l'installation d'une éolienne dans du tampon sur la condition que le promoteur soumette aux MRC un rapport de sécurité démontrant l'utilisation sécuritaire de ces sentiers.

2720 Donc quand Saint-Laurent Énergies a finalisé son agencement proposé pour le projet, on a fait une demande de conformité pour l'agencement aux deux (2) MRC, incluant un rapport de sécurité pour toute position dedans du trois cents mètres (300 m).

Ce rapport et la demande de conformité a été accepté par les MRC et les avis de conformité sont inclus en annexe de l'étude d'impact.

2725 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci monsieur Cookson.

PAR M. GERMAIN CHABOT:

2730 Est-ce qu'on pourrait avoir la carte de la position des éoliennes s'il vous plaît, la dernière version?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2735 On la sort tout de suite, monsieur le Président.

Donc monsieur le Président, on voit la carte 3.1 dont les contraintes réglementaires du rapport addenda.

2740

PAR M. GERMAIN CHABOT:

Moi, j'ai présentement deux (2) éoliennes dans mes lignes de lots, soit, je crois, la B65 et la A45, si je ne m'abuse, à moins que ce soit l'inverse.

2745

Je vois mal comment je vais faire mes activités récréotouristiques que j'ai toujours faites sur mes lots quand j'ai une éolienne de quatre-vingt-douze mètres (92 m) au-dessus de la tête qui risque de me projeter de la glace pendant l'hiver.

2750

Je vois mal comment je vais pouvoir vendre mes propriétés alors qu'une de ces éoliennes-là qui a quatre-vingt-douze mètres (92 m) est à cinq cents mètres (500 m) du rang 12, donc ça exclut toute possibilité de villégiature sur ces terrains-là que j'ai acquis en fonction de ça.

2755

Il y a beaucoup de choses que je vois mal, là. Je vois mal aussi comment le préfet de la MRC qui disait tantôt que la foresterie, les lots à bois, ça vaut plus rien, le bois est à terre, alors qu'on vient tout juste d'avoir, on va avoir effectivement en janvier une hausse d'évaluation de près de quarante-deux pour cent (42 %), qui fait passer mes lots à bois qui valent rien, de cinq cents piastres (500 \$) de l'acre à peu près à huit cents piastres (800 \$) de l'acre.

2760

Je vois mal comment l'acheteur éventuel va pouvoir payer huit cents piastres (800 \$) de l'acre pour simplement regarder tourner une éolienne! Ça veut dire quatre-vingt-seize mille piastres (96 000 \$) pour un lot sans bâtir un chalet dessus.

2765

Je vois mal comment mes lots vont garder leur valeur dans ce contexte-là, étant donné qu'il y a plus de possibilité d'accès en hiver ou à peu près pas, il y a pas possibilité de bâtir un chalet dessus. Il y a quoi comme possibilité à part de couper du bois? J'en ai coupé l'année passée, je suis arrivé déficitaire dans mes opérations, parce que je l'ai fait couper, je l'ai pas coupé moi-même.

2770

Donc je vois mal sur quelle base on dit que ça n'affecte pas la valeur des propriétés.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais c'est quoi votre question?

2775

PAR M. GERMAIN CHABOT:

2780 Ma question, là, c'est mon explication, comment entendez-vous amener des mesures qui vont soit compenser mes pertes ou enlever les éoliennes dans mes lignes de lots?

Si jamais vous vendez votre projet, allez-vous informer le nouvel acquéreur des risques de recours collectif qui pendent au-dessus de la tête, parce que je suis pas tout seul dans ce cas-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2785 Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2790 Donc si vous me permettez, monsieur le Président, je vais mettre le contexte un petit peu pour la position de B65 qui est à côté d'une ligne du lot de monsieur Chabot.

2795 Donc la contrainte réglementaire qui s'applique à cette position-là, c'est aussi trouvé dans le Règlement de contrôle intérimaire pour la MRC des Etchemins, je crois que la contrainte, c'est un point cinq mètre (1,5 m) plus long que la longueur de la pale. Donc le centre de l'éolienne doit être la longueur de la pale plus un point cinq mètre (1,5 m).

2800 Dans la MRC de Bellechasse, je crois que c'est deux point cinq mètres (2,5 m) pour les lignes de lots. Peut-être que j'ai ces chiffres renversés.

Donc la position B65 respecte cela, ça respecte aussi la distance des habitations dans la municipalité de Saint-Luc, non seulement dans le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Etchemins, mais du PIA à Saint-Luc.

2805 Pour l'instant, on n'a pas considéré un tampon supplémentaire pour protéger des activités récréotouristiques potentielles sur les lots privés à proximité des éoliennes qui se retrouvent dans cette situation-là.

2810 C'est difficile pour Saint-Laurent Énergies – peut-être que je vais inviter mon collègue François Tremblay de commenter en détail – c'est difficile pour Saint-Laurent Énergies de déterminer le niveau d'activités récréotouristiques qui peut avoir lieu sur un lot privé.

PAR LE PRÉSIDENT:

2815 Merci monsieur Cookson.

PAR M. GERMAIN CHABOT:

Est-ce que je peux amener un autre aspect s'il vous plaît?

2820 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pardon?

PAR M. GERMAIN CHABOT:

2825

Tant qu'à faire, est-ce que je peux amener un autre aspect?

PAR LE PRÉSIDENT:

2830

Bien attendez, on va répondre à celle-là, puis vous reviendrez après s'il vous plaît, monsieur Chabot.

Oui monsieur Tremblay.

2835 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Effectivement, déterminer le risque qu'il peut y avoir en l'absence de données de fréquentation, c'est assez difficile.

2840

En l'absence de données de fréquentation, il existe une étude par contre par rapport aux jets de glace. Entre cinquante (50 m) et trois cents mètres (300 m), c'est l'équivalent d'une chance en cent trente-cinq millions (135 M) d'années, si je me souviens bien.

2845

Donc c'est sûr que là, sachant pas la fréquentation, c'est tout ce qu'on peut s'avancer. Pour nous, une chance en cent trente-cinq millions (135 M) d'années, c'est négligeable bien entendu. Donc en l'absence de statistiques, on n'est pas allé plus loin.

PAR LE PRÉSIDENT:

2850

Et lorsque vous parlez d'une chance par cent trente-cinq millions (135 M) d'années, autrement dit ça veut dire que c'est une personne qui s'installe à un point X qui demeure là pendant cent trente-cinq millions (135 M) d'années?

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

2855

C'est effectivement ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2860

Parfait, merci.

Allez-y monsieur Chabot.

PAR M. GERMAIN CHABOT:

2865

Dans le cas où il y a une érablière entaillée à côté, ça peut être plus que ça un peu quand même!

PAR LE PRÉSIDENT:

2870

Monsieur Chabot, on fait pas d'opinion, pas de commentaire, strictement des questions.

PAR M. GERMAIN CHABOT:

2875

Excusez, c'est plus fort que moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2880

Et votre opinion, on va la savoir quand vous allez nous lire votre mémoire.

PAR M. GERMAIN CHABOT:

2885

Oui, j'espère. En dehors de ça, c'est clair qu'en installant l'éolienne dans ma ligne de lot, vous m'enlevez le potentiel éolien qu'il y a sur mon terrain. Ça aussi, ça diminue la valeur de mon terrain.

Parce que ce n'est pas un gisement minier, c'est un gisement éolien, et c'est rattaché à la position du terrain et à la topographie du terrain.

2890

Donc je devrais être compensé pour ça aussi normalement. Est-ce que vous entendez me compenser pour ça et comme pour le reste?

PAR LE PRÉSIDENT:

2895 Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2900 On n'a pas présentement prévu de compenser des propriétaires de terrain privé pour le vol de vent potentiel. Il y a aucun règlement de ma connaissance qui existe au Québec ou encadrement municipal qui demande une telle compensation.

PAR LE PRÉSIDENT:

2905 Parfait, merci monsieur Cookson.

Merci monsieur Chabot.

PAR M. GERMAIN CHABOT:

2910 Merci.

2915 **PATRICE PERREULT**

PAR LE PRÉSIDENT:

2920 Monsieur Patrice Perreault.

Bonsoir monsieur Perreault.

PAR M. PATRICE PERREULT:

2925 Bonsoir monsieur le Président, bonsoir monsieur le Commissaire.

2930 Monsieur le Président, considérant que les simulations visuelles qui nous ont été présentées jusqu'à maintenant n'utilisent qu'un fond de trame unique de la même couleur que les éoliennes, ainsi que la technique du grand angle, serait-ce possible que le promoteur nous présente à l'assemblée des simulations visuelles utilisant divers fonds de trame ainsi que des angles plus réalistes, selon la vision humaine?

Comprenez-vous ma question?

2935 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En fait, on va aller voir le promoteur. Je vais lui laisser le soin de répondre à cette question.

2940 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Est-ce que vous pouvez répéter la question?

PAR M. PATRICE PERREAULT:

2945 Les simulations visuelles qui nous ont été présentées jusqu'à maintenant utilisent un fond de trame, un ciel blanc, si vous voulez. Des éoliennes blanches sur un ciel blanc, à mon avis, c'est pas réaliste.

2950 Je vous demande si ça serait possible que vous nous fournissiez des simulations visuelles utilisant des trames de fond de couleur différente que blanche qui reflètent certaines réalités, comme les temps gris ou les ciels bleus.

2955 Et puis l'autre technique que vous avez utilisée pour la simulation visuelle, vous avez utilisé la technique du grand angle, le "wide angle" qui accentue l'effet de profondeur de champ, donc qui diminue l'impact de la proportion des éoliennes, à mon avis.

À ce moment-là, est-ce que vous pourriez utiliser des simulations visuelles dont vous utilisez pas l'effet grand angle pour nous les présenter, pour qu'on ait une vision plus réaliste des impacts?

2960 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

2965 Monsieur le Président, de ma compréhension, Saint-Laurent Énergies et son consultant SNC-Lavalin ont utilisé les dernières connaissances et règles de l'art dans la production des simulations visuelles pour ce projet.

2970 Je vais inviter François Tremblay, consultant en environnement, pour présenter plusieurs des simulations visuelles, et aussi donner le contexte de la représentativité des simulations visuelles qu'on a faites.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

2975 Merci monsieur le Président. Pour ce qui est de la couleur du ciel, bon, la question de la représentativité a été amenée par monsieur Cookson.

2980 Quand on fait les prises de vue, on essaie d'être représentatif par rapport justement à la luminosité, donc au changement de saison également. On a des simulations qui sont l'hiver, l'été, au type de ciel. Donc on a de tout dans les simulations, on en a l'hiver, l'été, on en a avec du ciel bleu.

2985 Je peux en montrer quelques-unes, et il me semble qu'on a un échantillonnage assez représentatif.

2990 Pour ce qui est du choix du grand angle, dans le cas du Massif du Sud, c'est particulièrement pertinent, étant donné que ce qui caractérise les types de vues, c'est des vues assez éloignées sur le Massif à partir des axes routiers, à partir des centres habités, à partir des lieux fréquentés où on a des perspectives, en fait ce qu'on appelle des longues vues, des vues éloignées. Donc on a préféré présenter l'ensemble.

2995 Il y a effectivement des points qui sont soulignés par monsieur Perreault qui sont pertinents. Effectivement utiliser le grand angle se trouve à éloigner l'arrière-plan, c'est certain. Par contre, tout est proportionnel aussi. Tous les plans sont proportionnellement éloignés.

3000 Par ailleurs, ça a aussi comme avantage, un grand angle, de présenter très large, donc de pas voir uniquement un cadrage.

3005 Donc si vous voulez, je peux projeter quelques simulations?

PAR LE PRÉSIDENT:

3010 Est-ce que ça vous intéresse, monsieur Perreault?

PAR M. PATRICE PERREAULT:

3015 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3020 Parfait, allons-y.

PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:

3015 Donc voilà. Ici, on a un ciel à la fois nuageux et bleu, un mélange soleil-nuages. Le grand angle ici, bien, ça permet d'embrasser pratiquement la moitié du massif ou à peu près.

3020 Si je regarde, si je contraste avec l'autre vue qu'on a présentée hier qui n'utilise pas le grand angle dans ce cas-là, c'est particulièrement pertinent d'utiliser un angle comme ça qui se rapproche beaucoup plus de la vue humaine, qu'on appelle un cinquante degrés (50^0) à peu près, c'est pertinent dans le cas des vues cadrées, ce qui était le cas ici. On avait un chalet d'un côté, des arbres de l'autre, on utilise une vue cadrée.

3025 Donc on fait un choix d'objectif en fonction des types de vues qu'on a à représenter. Voilà la réponse.

PAR M. PATRICE PERREAULT:

3030 Mais lorsqu'on regarde un paysage, monsieur le Président, on regarde le paysage comme ça, on regarde pas un paysage à cent quatre-vingts degrés (180^0), donc c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3035 Mais je pense que le promoteur vous a répondu. C'est certain que quand vous regardez le paysage, vous dites qu'on n'a pas un grand angle, mais encore là, ça dépend toujours. Parce que nos yeux, on est capable de voir. Moi, je suis capable de voir l'écran, puis je vous regarde en plein visage. Donc on a un grand angle pareil dans notre vision, à moins que je me trompe.

PAR M. PATRICE PERREAULT:

3040 Bien, on regarde pas comme la simulation nous est présentée entre autres, puis en plus, bien, la prise de vue est prise en se penchant vers le sol, donc ça atténue l'effet visuel, d'après moi. En tout cas!

3045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et vous en venez à quoi exactement, là?

PAR M. PATRICE PERREAULT:

3050 Bien, j'en viens à émettre l'opinion que je considère que les simulations visuelles qui nous sont présentées ne représentent pas la réalité.

PAR LE PRÉSIDENT:

3055 Monsieur Cookson, est-ce que les simulations visuelles représentent la réalité ou pas?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3060 Notre opinion, c'est que les simulations visuelles représentent la réalité.

C'est sûr que je pense que notre analyse d'intégration visuelle a ressorti une certaine emphase sur des panoramas dans le territoire, dans des points de vue où est-ce qu'on voyait peut-être un angle plus grand, dont on voit sur certaines simulations visuelles un intérêt sur un panorama.

3065 Je vais demander à monsieur Tremblay de commenter un petit peu plus et aussi, sortir des photos des parcs éoliens existants, et comparer les photos de projets éoliens existants avec des simulations visuelles qu'on a présentées depuis presque quatre (4) ans.

3070 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Pendant que je cherche, juste pour rectifier un peu ce que j'ai dit! Effectivement, on a privilégié les vues panoramiques, mais c'est pas réalisé avec un grand angle. C'est réalisé avec un assemblage de photos.

3075 Donc l'effet d'éloigner l'arrière-plan ne s'applique pas dans ce cas-là. Alors je voulais juste rectifier ça.

3080 Je vais aller vous chercher, attendez un peu, on a des photos de parcs existants, si vous voulez bien, qui ont des vues qui sont de type panoramique, mais qui utilisent pas le grand angle aussi.

Encore là, j'ai fait des photos à partir des conditions existantes. Il y a des ciels nuageux, alors avec la distance pour chacune des éoliennes.

3085 Donc ici, on a un appareil photo standard, genre trente-huit millimètres (38 mm), un angle de cinquante degrés (50°). Ici, on a un ciel nuageux, on a les distances des éoliennes. Une situation de contre-jour, c'est des choses qui arrivent aussi. Une situation donc avec la lumière filtrée par les nuages.

3090 Encore là, plusieurs types de distances. Ça, c'est le Parc de Carleton, donc c'est pas des photomontages, ce sont des vraies éoliennes.

Là, c'est un type de vue également au bord d'un lac à un point deux kilomètre (1,2 km).

3095 Et puis la dernière photo également, dans ce cas-là c'est à L'Anse-à-Valleau, c'est toujours le même type d'angle. Voilà.

PAR M. PATRICE PERREAULT:

3100 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y pour votre autre question.

3105

PAR M. PATRICE PERREAULT:

Ma deuxième question, monsieur le Président!

3110 Considérant que le concept d'aire protégée visant à la protection de la biodiversité transcende les intérêts régionaux, est-ce que le gouvernement ou le MRN a déjà analysé l'hypothèse de modifier la structure du Parc régional du Massif du Sud afin d'en faire une aire protégée?

3115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais aller voir dans un premier temps, les aires protégées relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, donc je vais aller voir monsieur Talbot!

3120 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Non, c'est pas quelque chose qui a été considéré.

3125 On a reçu un projet qu'on a analysé suivant nos critères d'analyse habituels, en consultation avec l'ensemble des ministères concernés.

On n'a pas demandé de modification de configuration dans cet esprit-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3130

Parfait, merci monsieur Talbot.

Merci monsieur Perreault.

3135

JEAN-PIERRE CHABOT

PAR LE PRÉSIDENT:

3140

Monsieur Jean-Pierre Chabot s'il vous plaît.

Rebonsoir monsieur Chabot.

3145

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

Bonsoir monsieur le Président. Je vais revenir au milieu hydrique.

Au tableau 4.2, il est écrit:

3150

"Entend interdire la construction d'un chemin dans soixante mètres (60 m) d'un cours d'eau permanent et trente mètres (30 m) d'un cours d'eau intermittent, maintenir une lisière de vingt mètres (20 m) boisée le long d'un cours d'eau intermittent cartographié."

3155

Ma question s'adresse au promoteur. Entendez-vous appliquer la même norme concernant les chemins déjà existants mais non conformes au RNI, exemple le chemin situé le long de la rivière à Boeuf côté ouest?

PAR LE PRÉSIDENT:

3160

Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3165

Donc monsieur le Président, si je comprends bien la question, on a pris un engagement de respecter une des clauses, je pense, du RNI dans l'étude d'impact, et la question c'est, est-ce qu'on va éviter un chemin existant si ce chemin existant ne respecte pas la condition avant qu'on arrive sur le chantier de construction?

3170

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

C'est bien ça, monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3175 Donc je vais demander à notre consultant en matière de construction et application du RNI de discuter qu'est-ce qu'on fait dans des cas comme ça.

3180 Je pense qu'il y a la possibilité de dérogation dans certains cas avec des mesures d'atténuation, mais je vais demander à monsieur François Allard de PESCA Environnement de répondre à cette question.

PAR M. FRANÇOIS ALLARD:

3185 Monsieur le Président, monsieur Chabot nous a informés des distances réglementaires à maintenir entre la construction de nouveaux chemins et les différents cours d'eau, soit les cours d'eau permanents et les cours d'eau intermittents.

3190 Dans le cas d'amélioration des chemins qui sont existants, il y a effectivement une réglementation qui s'applique. C'est-à-dire que lorsqu'on améliore un chemin qui est existant et qui est à moins des distances prescrites par la réglementation, certaines mesures d'atténuation peuvent être appliquées. Ce sont des mesures qui sont déjà prévues par la réglementation, soit le RNI, et c'est ce que le promoteur entend appliquer ici.

PAR LE PRÉSIDENT:

3195 Lorsque vous parlez de réglementation, est-ce qu'on parle des règles sur les normes d'intervention en forêts publiques, si je me trompe pas, monsieur du MRNF? C'est en plein ça.

3200 Donc vous parlez de ces normes-là, exact?

PAR M. FRANÇOIS ALLARD:

Effectivement.

3205 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et les mesures d'atténuation qui sont prévues sont lesquelles?

PAR M. FRANÇOIS ALLARD:

3210 Ça peut être par exemple la stabilisation du remblai du chemin par différentes techniques, soit de l'ensemencement ou de l'enrochement. C'est un exemple qu'on observe fréquemment.

PAR LE PRÉSIDENT:

3215 Donc je présume que pour toute mesure d'atténuation, vous devez obtenir l'aval du ministère des Ressources naturelles et de la Faune?

PAR M. FRANÇOIS ALLARD:

3220 Oui, c'est généralement effectué via le permis d'intervention qui est émis.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci.

3225 Avez-vous quelque chose à rajouter, monsieur Madore?

PAR M. LOUIS MADORE:

3230 Bien à votre besoin, sinon on n'a rien à rajouter.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui monsieur Chabot.

3235 **PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:**

3240 Ma question était peut-être mal comprise. Je suis convaincu que dans le cas d'un nouveau chemin forestier, les normes sont là, donc elles sont existantes, puis c'est certain, j'ai pas de doute qu'il va y avoir un effort pour les appliquer.

3245 C'est dans le cas d'utilisation d'un chemin existant mais sans modification, sans faire aucune modification, juste utiliser le chemin parce qu'il est là, comme on dit, mais en sachant qu'il est pas dans les normes, qu'il ne répond pas aux normes.

Ça existe, s'il y a un chemin le long de la rivière à Boeuf qui a été utilisé dans ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3250 Il a été utilisé par Saint-Laurent Énergies?

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

Absolument.

3255

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, monsieur Cookson, on va reposer la question, monsieur Chabot.

3260

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Monsieur le Président, présentement, tel que démontré sur notre carte des descriptions de projet, il n'y a pas un chemin qu'on ne prévoit pas améliorer sur le territoire.

3265

On n'a peut-être pas fait le niveau d'ingénierie détaillé pour voir s'il y a un certain bout de chemin qui nécessitera pas de travail, mais même à ce niveau, si on a fait ça, on n'a pas identifié s'il y a certaines sections de ce petit bout là qui est à proximité ou qui rentre dedans du trente mètres (30 m), du vingt mètres (20 m) ou du soixante mètres (60 m), dépendant du cas.

3270

À ce moment-là, on prévoit pas utiliser un chemin existant non amélioré, mais c'est sûr qu'on respectera les mesures en termes de protection du ruisseau, de la rivière dans ce cas-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3275

Oui monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

3280

On va faire un scénario, monsieur Madore, si vous permettez, pour essayer de mieux comprendre ou de répondre à la question de monsieur Chabot!

3285

Admettons qu'on a un chemin existant avec une surface de roulement de trois-quatre mètres (3 m-4 m) de large qui suit le fond d'une vallée où on n'a pas tellement de place pour aller ouvrir du côté de la montagne, puis on a besoin d'avoir une largeur de roulement de douze mètres (12 m) tel que prévoit le promoteur, quelles sont ses obligations, puis vous, vous allez examiner ça comment?

PAR M. LOUIS MADORE:

3290

Pour répondre à ce genre de question là, j'inviterais le chef de l'unité de gestion de Beauce-Appalaches qui est responsable de ces autorisations.

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3295 Bonsoir. Alors pour bien comprendre la situation, il faut, d'une part, savoir que le Règlement sur les normes d'intervention existe depuis le début des années quatre-vingt-dix. Il a évolué en cours de route à quelques reprises, et l'application aujourd'hui est la suivante!

3300 C'est lorsqu'on construit un nouveau chemin ou qu'on fait une amélioration majeure, là, on doit se soumettre au règlement actuel.

Alors lorsqu'on utilise un chemin existant depuis plusieurs années et qu'on veut tout simplement le remettre à jour pour le rendre réutilisable, à ce moment-là on n'est pas nécessairement tenu de le modifier pour qu'il soit conforme aux règles d'aujourd'hui.

3305 Et sur le plan environnemental, ce qu'on privilégie avant tout, c'est d'utiliser les chemins déjà existants, parce que ces chemins-là, déjà, se sont cicatrisés dans leur milieu, la végétation a repris sur le bord des fossés, etc., donc on encourt beaucoup moins de risque à réutiliser les chemins existants que d'en construire des nouveaux.

3310 Alors ça, c'est un aspect.

Et puis aussi, avec les promoteurs, c'est ce qu'on leur demande dans la mesure du possible, utiliser ce qui existe, puis lorsque c'est vraiment impossible, soit à cause des caractéristiques des chemins existants, le degré de pente, le degré de courbure, la largeur, etc., il se peut à l'occasion, après démonstration, qu'on autorise la construction d'un nouveau tronçon de chemin.

3315 Alors en gros, c'est ça qui se passe. Donc un vieux chemin, on peut pas dire qu'il est pas conforme au règlement, parce qu'à l'époque où il a été construit, il y avait ou pas de règlement ou il y a un règlement différent d'aujourd'hui qui avait des exigences moindres.

3320

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

3325 Merci monsieur Chabot.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

3330 On va se satisfaire de cette réponse-là pour la première question.

3335 Concernant l'impact sur l'écoulement qui avait été vu comme négligeable au niveau des études hydrologiques, il ressortait, si j'ai bien compris, le pourquoi de l'impact était négligeable, c'est que les chemins étaient construits en fin de compte sur le haut des bassins versants, donc sur la crête, pratiquement sur la crête des bassins versants, à cheval sur deux (2) bassins versants, sur la crête de deux (2) bassins versants.

3340 Je sais pas si j'ai bien compris, là. Donc de ce fait qu'il y avait pas, il pouvait pas y avoir d'impact au niveau des cours d'eau dans le fond des vallées, d'autant plus que le résultat des travaux se trouvait à être morcelé le long du trajet par la topographie du terrain, donc il y avait pas vraiment de sédiments qui se rendaient dans le fond des cours d'eau.

J'aimerais, si c'est possible, avoir la carte des tracés des chemins avec la topographie, est-ce que c'est possible?

3345 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Oui monsieur le Président, on peut sortir la carte de description de projet, la carte 3.3 avec le dernier agencement du rapport addenda.

3350 Donc on voit, monsieur le Président, ici les lignes topographiques. On a aussi la carte de bassin versant, les infrastructures sur le bassin versant qui donnent plus le portrait de comment les infrastructures suivent la ligne des crêtes.

Mais la question?

3355

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

3360 Est-ce qu'on s'entend, monsieur Cookson, pour dire qu'il y a une certaine portion des chemins qui suivent les zones de crêtes, mais qu'il y a une bonne portion, en réalité, qui vont dans le contrefort des bassins versants, dans le fond des vallées, donc qui sont susceptibles de provoquer de l'érosion, d'entraîner des sédiments lors de fortes pluies?

3365 Donc j'ai un peu de misère à comprendre l'impact négligeable suite à la considération qu'ils sont sur la crête de bassin versant, étant donné que si on prend juste comme exemple la vallée de la rivière à Boeuf, la plupart des chemins sont pas sur la crête, sont, en fin de compte, dans les pentes, ils font partie du bassin versant, mais ils sont pas sur la crête du bassin versant.

PAR LE PRÉSIDENT:

3370 Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3375 Donc monsieur le Président, je vais juste préciser que je pense que la raison principale pour l'impact minime sur l'écoulement, c'était vraiment le pourcentage de superficie déboisée, décapée, ensuite des autres raisons que monsieur Chabot a mentionnées.

En termes de l'agencement sur des crêtes en particulier, on peut sortir la carte d'infrastructures sur le bassin versant, pour qu'on voie exactement où est-ce que ça va.

3380 Mais je pense, on aimerait ici – bon, on voit ici les bassins versants et les sous-bassins versants, donc dans les cas où est-ce qu'on suit pas les lignes noires qui sont les délimitations de bassin versant, on suit les lignes de sous-bassin dans la plupart des cas.

3385 C'est sûr qu'il y a des zones où est-ce qu'on n'est pas exactement à cheval sur un bassin versant limite ou un sous-bassin versant limite, mais j'aimerais inviter notre expert en hydro pour venir faire une petite présentation sur la question d'écoulement et sédimentation qui a été posée par monsieur Chabot, si vous me permettez monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

3390 Oui.

PAR M. CHRISTIAN GUYAUD:

3395 Donc on va faire une présentation ici. D'ailleurs, c'est assez intéressant, c'est une présentation, ça explicite ce que monsieur Godin a dit plus tôt cet après-midi.

3400 Là ici, on voit les bassins versants. Donc ça, c'est schématique, enfin, ça représente les bassins là-bas.

Donc on voit que les éoliennes sont justement sur la limite de partage des eaux entre deux (2) bassins versants, et on va faire une coupe sur une des éoliennes, c'est ça, on va faire une coupe. Maintenant, on va regarder la coupe du terrain, OK.

3405 Donc là, c'est le terrain naturel.

3410 La prochaine! Donc là, c'est le terrain naturel qui est représenté avec les pentes réelles qui ont été mesurées à l'échelle sur les cartes topographiques et qui représentent les pentes réelles, des pentes d'à peu près quinze pour cent (15 %).

Alors on a donc la ligne de crête, l'écoulement qui se sépare de chacun des deux (2) côtés, et l'écoulement voyage un certain temps avant d'atteindre un des ruisseaux de chaque bord, des ruisseaux intermittents. Et il y a les rivières permanentes un peu plus loin.

3415 Donc il y a des zones de soixante mètres (60 m) de protection à l'amont de chacun des ruisseaux.

3420 Et ensuite, là, la zone de travaux de la plate-forme éolienne est située sur le dessus, et on voit qu'en général, il reste une portion assez importante de zone non affectée, qui va permettre de, disons, de régulariser l'écoulement avant de rejoindre le ruisseau.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

3425 Si vous permettez, monsieur le Président!

PAR M. CHRISTIAN GUYAUD:

3430 Et là ici, on a un gros plan sur une plate-forme d'éolienne. Et alors, on voit donc que cette plate-forme d'éolienne qui fait cent mètres (100 m) de long, et donc comme cette plate-forme, pendant la période des travaux, sera dénudée, il va y avoir, disons, un système de contrôle des sédiments d'un côté ou de l'autre de la plate-forme, pour capter ces sédiments. C'est possible, et ça, le promoteur va décider de la méthode employée, pour éviter autant que possible que les sédiments – l'eau va passer à travers le terrain – mais les sédiments, si possible, vont être maintenus avant de passer sur le terrain.

3435 Et donc ici, conclusion, la charge sédimentaire générée sur une plate-forme d'éolienne pendant la construction sera contrôlée par un système de contrôle des sédiments à la sortie des plates-formes, par le ruissellement de surface dans les zones tampons de soixante mètres (60 m) de largeur minimale, et d'ailleurs, la plupart de ces zones auront deux cents mètres (200 m) ou plus, et à l'intersection des routes d'accès, il y aura une connexion avec le système de drainage des routes.

PAR LE PRÉSIDENT:

3445 Merci monsieur Guyaud.

Merci monsieur Chabot.

PAR M. JEAN-PIERRE CHABOT:

3450

Merci.

3455

STEEVE GAMACHE

PAR LE PRÉSIDENT:

3460

Monsieur Steeve Gamache.

PAR M. STEEVE GAMACHE:

Bonsoir monsieur.

3465

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir monsieur Gamache.

PAR M. STEEVE GAMACHE:

3470

Mes deux (2) prochaines questions, bien, la première pour commencer concerne l'application du RNI.

3475

Dans le document "Analyse territoriale, volet éolien pour la région Chaudière-Appalaches", le MRNF considère le Massif du Sud comme une zone d'allopatrie pour l'omble de fontaine.

3480

De plus, le RNI est un règlement de portée générale qui n'a pas été conçu au départ pour encadrer des projets comme celui d'un parc éolien. Il ne garantit donc pas, peut-être pas une protection adéquate pour l'habitat de l'omble de fontaine.

3485

Dans ce contexte, le MRNF peut-il nous indiquer si les règles à appliquer pour ce projet devraient aller au-delà des normes du RNI ou, en d'autres termes, si on devrait pas mettre de côté le RNI au profit de contraintes plus sévères qui contribueraient davantage à assurer la protection de ces pouponnières en montagnes.

Et à cet égard, bien, un des principaux points qui nous apparaît problématique, c'est au niveau des dates butoirs. La date butoir pour les travaux au 15 septembre, nous aimerions savoir

si le MRNF est d'avis que cette date ne devrait pas être dépassée ou encore si elle ne devrait pas être devancée.

3490

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Madore.

3495

PAR M. LOUIS MADORE:

Effectivement, on a pris en considération la présence de l'omble de fontaine et de sa sensibilité.

3500

Notamment en ce qui concerne les ponceaux, on a des ententes avec le promoteur pour que certains ponceaux, que ce soit des ponceaux en arche qui soient construits plutôt que des ponceaux traditionnels prévus au RNI, pour éviter de modifier le lit de la rivière et d'affecter l'habitat du poisson.

3505

Il y a aussi des ponceaux, des traversées qui doivent être situées entre deux cent cinquante (250 m) et cinq cents mètres (500 m) de l'habitat de l'omble de fontaine. Autrement dit, il y a plusieurs conditions qui viennent tenir compte de l'habitat du poisson en supplément de la réglementation normale, pour justement protéger cet habitat particulier au Massif du Sud.

3510

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand vous parlez de ponceaux en arche, c'est à quelle distance?

3515

Est-ce que c'est entre zéro et deux cent cinquante (250 m) ou entre zéro et cinq cents mètres (500 m)?

PAR M. LOUIS MADORE:

3520

Les endroits, ça, je pourrais pas. Je sais qu'il y a des endroits où c'est nécessaire, mais c'est pas moi qui pourrais répondre.

Je vais laisser répondre monsieur Bilodeau.

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3525

Pouvez-vous préciser, j'ai pas bien saisi votre deux cent cinquante mètres (250 m), là?

PAR LE COMMISSAIRE:

3530 C'était par rapport aux frayères de l'omble de fontaine. Vos exigences, c'est-à-dire, je pense que c'est de pas traverser entre la frayère et le premier deux cent cinquante mètres (250 m), puis après ça, on y va avec des ponceaux en arche.

Bon, un, si vous pouvez confirmer ça et après ça, j'ai d'autres questions.

3535

PAR M. RICHARD BILODEAU:

OK, pour la confirmation, je vais demander à mon collègue de venir, qui est spécialisé dans la faune.

3540

Mais avant, je vais quand même me permettre, pour bien comprendre la situation, on gère une réglementation et puis une loi de protection d'environnement des cours d'eau, principalement dans l'habitat du poisson.

3545

À la base, le promoteur ou l'intervenant doit se conformer à ces règles-là. Et on a un pouvoir d'intervention s'il y a non-respect.

Au-delà de ça, et effectivement que dans la zone d'allopatric qui a un statut particulier, une certaine valeur à cause de sa relative rareté dans la région de Chaudière-Appalaches, il est suggéré fortement d'aller un petit peu plus loin que les mesures prévues dans les règlements.

3550

Et puis ce que je peux tout simplement dire, c'est qu'effectivement le promoteur a accepté à certains égards de ne pas se limiter aux règles minimales, mais de contribuer à aller un petit peu plus loin.

3555

Et pour ce qui est du reste du détail, je vais laisser monsieur Latour préciser.

PAR LE PRÉSIDENT:

3560

Merci monsieur Bilodeau.

PAR M. NORMAND LATOUR:

Bon, tel que le disait mon confrère, au départ au Massif du Sud, le RNI, le Règlement sur les normes d'intervention est le document de base, ce sont les modalités de base.

3565

3570 Par contre, comme on l'a dit un peu plus tôt cet après-midi, au Massif du Sud, il y a un phénomène particulier qu'on appelle l'allopatricité de l'omble de fontaine. Donc c'est une espèce, c'est la seule espèce qui vit là. Elle est unique, donc c'est un phénomène assez exceptionnel qu'on n'a pas à beaucoup d'endroits en Chaudière-Appalaches, mais on l'a au Massif du Sud.

3575 Donc compte tenu de cette particularité écologique, de cette valeur particulière à ce territoire-là, il y a eu dans le passé discussion avec les gens qui exploitent la forêt pour se doter dans ce secteur-là de modalités particulières un peu plus contraignantes, pour faire un effort particulier pour mieux protéger l'omble de fontaine.

3580 On a ce qu'on appelle des modalités particulières, et entre autres, en termes de superficie de déboisement par bassin versant, le ministère et les exploitants forestiers par exemple se sont entendus pour ne pas déboiser plus que cinquante pour cent (50 %) d'un sous-bassin versant.

3585 Également au niveau du déboisement près des cours d'eau, habituellement le RNI permet une certaine récolte forestière. Dans le secteur d'allopatricité d'omble de fontaine, donc au Massif, il y a eu entente pour ne pas faire de déboisement dans ce vingt mètres (20 m) là d'aucune façon, pour avoir une protection maximale de tous les cours d'eau.

Et au niveau de la voirie forestière, il y a également certaines modalités particulières.

3590 Pour vous expliquer rapidement, l'entente qui a été faite, c'est à savoir, s'il y a un habitat faunique de l'omble de fontaine, on entend par là une frayère ou une aire d'alevinage, à ce moment-là on essaie, ou on demande au promoteur d'éviter de mettre ses traverses de chemin à proximité de ces habitats-là.

3595 Donc on demande que toute traverse de cours d'eau soit faite à deux cent cinquante mètres (250 m) en amont ou deux cent cinquante mètres (250 m) en aval de ces habitats-là.

3600 Et un minimum, et si cette traverse-là est entre le deux cent cinquante mètres (250 m) et le cinq cents mètres (500 m), soit en amont soit en aval de l'habitat en question, on demande à ce moment-là, si le promoteur doit passer là, il est pas capable de passer plus en haut ou plus en bas de l'habitat, on demande à ce moment-là que la traverse de cours d'eau soit faite avec un ponceau en arche.

3605 Un ponceau en arche, c'est, si on veut, un demi-tuyau, si on veut, pour faire image, c'est le demi-tuyau qui fait en sorte qu'il est déposé sur le fond naturel du cours d'eau, sans restreindre sa largeur. Donc l'habitat reste pratiquement intact.

PAR LE COMMISSAIRE:

3610 Comme on est dans des petits bassins de tête avec des débits relativement faibles, mais qui peuvent présenter des pointes assez importantes en cas de crue, est-ce que vos demi-tuyaux sont simplement posés de part et d'autre sans toucher au lit de la rivière ou vous demandez qu'on les dimensionne pour tenir compte des plus hauts niveaux d'eau?

PAR M. NORMAND LATOUR:

3615 Bon, il y a différentes approches, si on veut, mais normalement, les arches sont de la largeur du lit normal du cours d'eau.

3620 Mais là, il faut faire attention, j'ai simplifié un peu. C'est pas un simple demi-tuyau déposé comme ça. Il y a évidemment des empattements de ciment, c'est toute une technique d'ingénierie bien particulière.

C'est quand même des équipements qui sont solides, qui peuvent supporter des crues printanières ou des crues soudaines suite à des orages durant l'été.

3625 Et tout ça évidemment est supervisé par l'équipe de l'unité de gestion de Richard, pour s'assurer que tout soit fait dans les normes.

PAR LE PRÉSIDENT:

3630 Merci monsieur Latour.

Monsieur Gamache, votre seconde question.

PAR M. STEEVE GAMACHE:

3635 Oui, mais d'abord, j'aimerais peut-être préciser au niveau des travaux, de la période de travaux permise de la date butoir du 15 septembre.

3640 Nous, ça nous préoccupe beaucoup. Si je peux revenir sur cette question-là!

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous voulez savoir la date butoir?

3645

PAR M. STEEVE GAMACHE:

Oui, bien en fait, nous, on voulait savoir si la date butoir, étant donné que c'est un milieu de montagnes, on voulait savoir, étant donné, bon, la zone d'allopatric, si le 15 septembre était, selon l'avis du ministère, une date butoir adéquate dans les circonstances.

3650

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Madore, vous allez demander à monsieur Latour?

3655

PAR M. LOUIS MADORE:

Comme c'est un sujet spécifique à la faune, on va demander à monsieur Latour, effectivement.

3660

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Latour, on vous écoute.

3665

PAR M. NORMAND LATOUR:

Oui effectivement, c'est un point, monsieur, on voit, est très au courant.

3670

Effectivement, c'est ce qu'on appelle, ce qu'il appelle une date butoir, c'est une période de restriction. C'est-à-dire que l'omble de fontaine va commencer à frayer dans ces secteurs-là à partir du 15 septembre environ, donc à partir de ce moment-là, on demande au promoteur d'éviter que les travaux en cours d'eau soient faits à partir de cette date-là du 15 septembre.

3675

Et on va, si ma mémoire est bonne, jusqu'au 15 juin de l'année suivante. C'est la période où évidemment, l'omble de fontaine va frayer, les oeufs vont être dans le gravier, et tout apport de sédiments qui pourrait recouvrir ce gravier-là, évidemment, va empêcher l'oxygénation des oeufs, la respiration des oeufs, ce qui va entraîner la mortalité importante. Donc c'est la période de restriction.

3680

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc entre le 15 septembre et le 15 juin?

PAR M. NORMAND LATOUR:

3685 Du 15 septembre au 15 juin, on demande d'éviter les travaux en cours d'eau.

PAR LE COMMISSAIRE:

3690 Avant que vous quittiez, monsieur Latour! Je veux juste voir avec monsieur Gamache.

C'est quoi qui vous préoccupe, il faudrait que ce soit plus tôt parce que?

PAR M. STEEVE GAMACHE:

3695 Bien, dans le fond, nous, on se disait, étant donné que c'est un écosystème de montagnes où les zones d'allopatrie, on voulait savoir si cette date-là était adéquate ou si, bon, c'est strictement à pas dépasser ou si, étant donné que c'est un écosystème de montagnes, on voulait savoir si elle pouvait être devancée, cette date-là, dans certains cas, comme c'est le cas avec la zone d'allopatrie actuellement.

3700

PAR M. NORMAND LATOUR:

Bien, pour la devancer, il faudrait que ce soit justifié, dans le sens qu'il faudrait vraiment constater que l'omble de fontaine au Massif du Sud fraie plus tôt que l'omble de fontaine ailleurs.

3705

À notre connaissance, c'est pas le cas. On voit pas pourquoi ça pourrait être le cas.

On pense, enfin, notre équipe, l'équipe qui s'occupe de l'habitat du poisson, on considère que c'est une date acceptable qui convient avec les gens de la foresterie, donc par pure équité, on demande à tout promoteur ou tout exploitant du territoire de se conformer aux mêmes dates.

3710

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Latour.

3715

PAR M. STEEVE GAMACHE:

Oui, ça me donne un meilleur éclairage, merci.

3720

Pour ma seconde question, ça concerne plus la qualité de l'eau.

Dans les documents qui ont été déposés par le promoteur pour ce projet-là, il est question éventuellement d'un rejet d'eau de refroidissement provenant du poste élévateur et qui aboutirait dans un des affluents de la rivière à Boeuf.

3725

Donc j'aimerais savoir quelle pourrait être la nature des contaminants qui seraient émis et dans quelle circonstance des objectifs environnementaux de rejet pourraient être exigés dans ce cas?

3730

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc on va aller voir, dans un premier temps, du côté de monsieur Cookson, puis après ça, on ira voir du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, s'il y a des mesures qui devraient être prises.

3735

Monsieur Cookson, on vous écoute.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3740

De ma connaissance, il n'y aura pas de rejet de cette eau de refroidissement dans l'eau libre.

Je vais demander à notre consultant en environnement, Steve Vertefeuille, de détailler la réponse à la question dans l'étude d'impact.

3745

PAR M. STEVE VERTEFEUILLE:

Monsieur le Président, cette même question là avait été posée dans le cadre du rapport complémentaire. On peut se référer à la réponse 26 du volume 4.

3750

Comme monsieur Cookson l'a expliqué, pour le moment, on ne prévoit pas de rejet des eaux des séparateurs qui sont au poste élévateur vers les cours d'eau.

Donc les informations vont être précisées au cours de la phase d'ingénierie et au plus tard, au moment de la demande du C.A. de construction.

3755

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci. Monsieur Talbot.

3760 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Bien, on va attendre de voir ces documents-là, puis on portera un jugement là-dessus à ce moment-là.

3765 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait.

3770 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Pour l'instant, on n'a pas l'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

3775 Merci monsieur Talbot.

Merci monsieur Gamache.

3780

LINE L. COULOMBE

PAR LE PRÉSIDENT:

3785 Madame Line Coulombe s'il vous plaît.

PAR Mme LINE L. COULOMBE:

3790 Rebonjour monsieur le Président.

Hier, lorsque monsieur Laflamme de Buckland est venu prendre la parole puis poser ses deux (2) questions, j'ai été très surprise et surtout désolée de voir que son chalet serait à cinq cent quarante-cinq mètres (545 m) d'une éolienne.

3795 J'aimerais avoir une explication pourquoi, lorsque le promoteur hier soir a fait sa présentation, il a affirmé que l'habitation la plus près d'une éolienne était à deux point quatre kilomètres (2,4 km)?

PAR LE PRÉSIDENT:

3800

Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3805

Pour préciser la constatation de monsieur Boyer, c'était du périmètre urbain qui est une limite définie dans la réglementation au niveau de la MRC.

Et pour préciser aussi sur l'habitation, c'est cinq cent cinquante-sept mètres (557 m) pour le cas de l'habitation en question.

3810

PAR LE PRÉSIDENT:

3815

Juste pour en revenir, un peu tantôt, monsieur Boyer, en fait vous vous êtes avancé un peu en disant que vous pourriez reconsidérer finalement votre réponse d'hier soir à monsieur Laflamme, à l'effet que peut-être il pourrait y avoir un endroit de remplacement, un endroit alternatif pour l'éolienne en question, est-ce que j'ai bien compris, peut-être pas une proposition, mais ce propos de votre part?

PAR M. STÉPHANE BOYER:

3820

Monsieur le Président, je vais répéter ce que j'ai dit. Nous avons deux (2) positions alternatives dans l'étude d'impact, elles sont là donc pour, je dirais, répondre dans le cadre de la Commission d'enquête et de l'analyse environnementale pour éventuellement le repositionnement de deux (2) éoliennes qui seraient jugées, je dirais, celles qui génèrent le plus d'impacts globalement pour le projet et qui devraient donc être relocalisées dans ces deux (2) positions.

3825

PAR LE PRÉSIDENT:

3830

Parfait, merci monsieur.

Continuez madame Coulombe.

PAR Mme LINE L. COULOMBE:

3835

Ma seconde question! La densité, en comparaison avec d'autres secteurs de la zone de chasse numéro 3, est comparable au Massif du Sud à ce qui est observé dans les réserves fauniques où la récolte de chasse fait l'objet d'un contrôle serré.

3840 L'accessibilité du territoire de nos montagnes, bien, est pas accrue, alors c'est probablement
une des raisons pourquoi qu'il y a tant d'originaux. L'implantation du parc éolien peut avoir des
impacts négatifs indirects sur l'original, en raison des chemins d'accès.

3845 Il y aurait peut-être plus de mortalité à cause de la chasse, vu qu'il y a plus de chemins
d'accès. Ma question est: Est-ce qu'il est précisé si les chasseurs pourront toujours circuler
librement dans le futur parc éolien pour les activités de chasse ou si, à l'inverse, il y aura une
restriction d'utilisation qui sera prévue?

PAR LE PRÉSIDENT:

3850 Monsieur Cookson.

PAR M. STEPHEN COOKSON:

3855 Monsieur le Président, il y aucune restriction prévue.

PAR LE PRÉSIDENT:

3860 Parfait, merci monsieur Cookson. De toute façon, je pense qu'il ne pourrait pas y avoir de
restriction, parce que comme la MRC l'a si bien mentionné, c'est un parc multiressource. Donc le
promoteur ne pourrait pas empêcher les chasseurs d'aller dans le parc pour pratiquer leur hobby
de chasse.

PAR Mme LINE L. COULOMBE:

3865 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

3870 Merci madame Coulombe.

FRANCINE ALLARD

3875 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Francine Allard s'il vous plaît.

Bonsoir madame Allard.

3880

PAR Mme FRANCINE ALLARD:

Bonsoir monsieur le Président. On parle beaucoup de protection et de mesures d'atténuation, alors dans la Directive d'évaluation environnementale, on dit que les renseignements doivent permettre d'identifier les interactions potentielles avec le projet potentiel ou les impacts cumulatifs du projet sur le milieu récepteur.

3885

Dans l'éventualité où le projet éolien serait réalisé, quelle garantie nous donnez-vous que les minières et les pétrolières ne débarqueront pas par la suite pour tirer profit du territoire? Je fais référence par exemple ici à la Golden Oak Mine qui possède de nombreux claims miniers sur le territoire du Massif du Sud, ou je peux faire référence aussi à Enbridge qui s'implante dans de nombreux endroits très variés.

3890

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vais aller voir du côté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

3895

Êtes-vous en mesure de répondre à la question de madame Allard, relativement aux pétrolières ou autres entreprises du même genre?

3900

PAR M. LOUIS MADORE:

Au niveau des hydrocarbures, bien en fait, au niveau des permis d'exploration d'hydrocarbures, il y en a pas actuellement.

3905

Puis pour quatre-vingt-deux pour cent (82 %) de la superficie du parc régional, il pourrait pas y en avoir parce qu'il y a une protection, ce qu'on appelle une réserve à l'État qui contraint l'émission de type minier là-dessus.

3910

Le résiduel qui est pas protégé, pour lequel effectivement Golden Mine a des permis, c'est que les permis datent de longtemps, ont été octroyés avant la protection qui avait été émise au regard de l'activité minière sur le territoire du parc régional.

PAR LE COMMISSAIRE:

On nous dit dans le dossier quelque part que, enfin, on précise les minerais qu'on y trouverait, là, et puis on nous dit qu'il y a eu comme une reconnaissance de terrain en 2009.

3915

3920 Est-ce que vraisemblablement, c'est des gisements qui pourraient être exploités dans un délai prévisible?

PAR M. LOUIS MADORE:

3925 Difficile à dire, mais dans un délai d'une dizaine d'années, non, ce serait peu probable.

L'industrie minière, on en serait, pour les quelques claims qui sont présents sur le résiduel, il est quoi, quatre-vingt-deux pour cent (82 %) sur lequel il y en a pas, pour le reste, on n'en est qu'à une exploration préliminaire, donc c'est beaucoup de travail avant d'en arriver à une définition de gisement. On est très loin d'une exploitation actuellement.

3930 Et peut-être qu'il y en aura jamais. C'est difficile à prévoir.

À l'heure actuelle, il y a pas de garantie. C'est très expectatif.

3935 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Ce qu'on a finalement, c'est quoi, c'est des sédiments de ruisseau qui laissent penser que peut-être il y aurait, mais qu'il faut entreprendre une exploration pour préciser mieux les gisements qu'il y aurait là?

3940 **PAR M. LOUIS MADORE:**

3945 Pour l'indice en question qui serait convoité, en fait pour les travaux qui sont faits par Golden Mine, leur énergie est mise ailleurs, déjà en partant. Ils ont un certain intérêt ici, mais il est moins important.

Le type de minéraux, je pense que c'est le cuivre qui les intéresserait, mais on est très loin d'une exploitation de cuivre dans Chaudière-Appalaches, je peux vous le dire, à l'heure où on se parle.

3950 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord, merci.

3955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Madore.

Madame Allard, votre deuxième question.

3960

PAR Mme FRANCINE ALLARD:

Oui, elle est très simple. J'aimerais simplement savoir en quoi consiste le centre d'interprétation et s'il crée des emplois.

3965

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Monsieur Cookson, le centre d'interprétation, madame Allard aimerait savoir en quoi il consiste et combien d'emplois seront créés.

3970

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Présentement, la définition, la seule définition officielle du centre d'interprétation venant de Saint-Laurent Énergies, c'est celle qui est incluse dans nos ententes avec deux (2) instances municipales dont notre convention avec la municipalité de Saint-Luc et notre convention avec les deux (2) MRC.

3975

Dans ces ententes, on a proposé un centre d'interprétation assez simple, incluant un design très préliminaire qui est inclus comme annexe à l'étude d'impact.

3980

Donc on le voit, je vais demander à mes collègues de sortir la référence au design, puis on fait une description d'un genre de refuge, un espace pour que les gens puissent stationner leur véhicule, certains sentiers et pancartes, pour permettre aux gens d'arrêter à un point focal dans le parc éolien, à la place d'arrêter sur tous les chemins d'accès, et d'aller visiter des éoliennes, à prendre l'information sur l'énergie renouvelable.

3985

On ne prévoit pour l'instant aucun emploi direct relié au centre d'interprétation.

Mais on est en discussion présentement avec les différentes instances municipales et au niveau MRC puis municipal, pour définir avec plus de précision, c'est quoi le désir du milieu pour la configuration finale du centre d'interprétation.

3990

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc ce n'est pas un bâtiment comme tel?

3995

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4000 Non. Ici, on voit, encore je vais demander à un de mes collègues de trouver l'annexe en particulier dans laquelle on a cette carte-là!

Mais on voit ici à la gauche la route d'accès aux panoramas, puis la position A36 et A37, telles qu'on les a vues dans le volume 1 de l'étude d'impact.

4005 On voit un stationnement à gauche, des sentiers qui vont vers un genre de refuge et peut-être des tables à pique-nique, des types de panneaux, et aussi l'intersection avec le sentier multifonctionnel.

4010 Depuis cet agencement-là, les positions ont été déplacées pour répondre à une question du CRECA pour mettre les éoliennes dans des milieux déjà déboisés dont la configuration, ce sera nécessairement modifié en conséquence.

4015 Mais c'est ça l'idée derrière le centre d'interprétation, de fournir au monde qui visite le parc éolien, des sentiers, un espace pour stationner et aller visiter des éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et quand vous dites aller visiter des éoliennes, ça veut dire monter dans l'éolienne ou quoi?

4020 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Non, ça veut dire d'aller au pied de l'éolienne.

4025 Je pense qu'il y avait un intérêt du côté de Saint-Laurent Énergies de mettre en valeur le projet, un projet d'énergie renouvelable à proximité de centres de population, puis les gens peuvent aller visiter un projet de Saint-Laurent Énergies.

4030 En même temps, il y avait la volonté de la part de Saint-Luc pour avoir un accès du côté sud du Parc du Massif du Sud, pour des gens qui veulent visiter le parc éolien en auto.

4030 Finalement, il y avait un intérêt du côté de la MRC d'avoir un point focal pour qu'encore il y ait pas du monde qui arrête leur voiture sur des chemins d'accès un petit peu partout dans le parc et marche dans la forêt jusqu'à une éolienne.

4035

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli, et je reviendrai peut-être après.

4040

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Cookson, si on a bien lu l'entente avec les MRC, on a lu beaucoup de documents, je vais faire attention à ce que j'avance, mais si j'ai bien lu l'entente avec les MRC, c'est votre proposition, puis ce qu'on comprend, c'est que si les MRC ou les municipalités sont intéressées à plus, ce serait à eux de le planifier et de l'assumer, est-ce que je me trompe?

4045

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Effectivement, le seul engagement, c'est par rapport aux infrastructures puis l'aménagement qu'on a mis là.

4050

Encore, on est ouvert à des discussions pour faire évoluer le concept, et je pense qu'au moins, il y avait une indication d'intérêt du côté des MRC de s'impliquer dans la planification du centre d'interprétation.

4055

On a aussi, en consultation avec différents utilisateurs du territoire, ouvert la porte à une rencontre plus globale avec des utilisateurs pour inclure d'autres opinions, d'autres intérêts dans l'évolution de ce concept-là.

4060

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci. Je vais peut-être juste aller voir du côté des MRC.

4065

J'ai vu effectivement, notamment dans l'argumentaire que vous développez pour agrandir la zone d'exploitation intensive, des éléments à l'effet que vous, ce serait dans l'exploitation des ressources du parc, un élément important que d'avoir un centre d'interprétation qui, si j'ai bien compris, serait plus élaboré que ce que le promoteur nous propose?

4070

PAR M. YVON LACOMBE:

Effectivement. Sauf que c'est à l'état embryonnaire, on n'est pas avancé plus que Saint-Laurent Énergies de ce côté-là.

On n'a pas décidé de l'ampleur de ce centre-là, mais c'est sûr que ça, c'est un élément qui serait important pour le parc régional.

4075

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais c'est juste – il y a rien de dessiné, il y a rien de conçu?

4080

PAR M. YVON LACOMBE:

Non.

4085

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord, merci.

4090

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, vous dites que les négociations sont à l'état embryonnaire, advenant que Saint-Laurent Énergies refuse d'aller plus loin dans son concept, parce que là, à l'heure actuelle, ce que j'en comprends, c'est quelques planches qui forment un toit, puis c'est à peu près tout?

4095

PAR M. STEPHEN COOKSON:

Bien, qu'est-ce qu'on propose, c'est un refuge, disons, quelque part où est-ce que les gens peuvent aller, sortir de la pluie ou de la neige, prendre du temps pour regarder des informations sur les éoliennes, sur l'énergie renouvelable.

4100

On a consulté avec l'ATR, l'Association touristique régionale, puis leur expérience, c'était que si on proposait quelque chose, indépendamment plus poussé que ça, souvent c'est devenu, en fait, un coût pour le milieu, un entretien d'un site comme ça à long terme.

4105

Donc notre vision, c'était basé sur des considérations initiales avec Saint-Luc-de-Bellechasse dans laquelle on a pris l'engagement de mettre le centre d'interprétation installé sur le territoire de Saint-Luc-de-Bellechasse, avec les différents utilisateurs et avec l'Association touristique régionale.

4110

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'au niveau de la province de Québec, il existe un ou d'autres centres d'interprétation tels que celui que vous envisagez?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4115 Bien, je sais qu'il y a certains projets éoliens où est-ce qu'il y a des groupes qui offrent des tours, des visites à des parcs, mais je suis pas au courant d'un centre d'interprétation comme tel.

4120 C'était toujours notre espoir que les intervenants du milieu s'ajoutent à notre investissement avec un plan ou un investissement eux-mêmes pour qu'on puisse construire ensemble quelque chose qui serait acceptable ou intéressant pour le milieu.

Mais à date, c'est limité. Notre engagement, en fait, s'est limité à ce plan.

PAR LE PRÉSIDENT:

4125 Est-ce que vous avez quand même regardé un petit peu ou analysé le nombre de fréquentations qui pourraient passer par ce petit havre de paix?

PAR M. STEPHEN COOKSON:

4130 Non monsieur le Président, on n'a pas regardé en détail cette question.

PAR LE PRÉSIDENT:

4135 D'accord, merci.

Votre seconde question, allez-y, je vais en entendre une autre ce soir.

PAR Mme FRANCINE ALLARD:

4140 Bien, ce sera pas une question compliquée. Je voulais savoir, les documents auxquels monsieur Cookson a fait référence sur les ententes avec les municipalités, est-ce qu'elles sont disponibles sur le site du BAPE?

PAR LE PRÉSIDENT:

4145 Elles sont déposées. Il y a une copie à l'arrière, vous pouvez les consulter à l'arrière, puis ce sera déposé éventuellement bientôt sur le site Internet de la Commission.

PAR Mme FRANCINE ALLARD:

4150 Les ententes avec les municipalités?

PAR LE PRÉSIDENT:

4155 Oui.

PAR Mme FRANCINE ALLARD:

4160 Parfait, merci.

CHRISTIAN LAFLAMME

4165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

4170 Bon, il est déjà dix heures trente (10 h 30), ça fait qu'on va arrêter pour ce soir.

PAR M. CHRISTIAN LAFLAMME:

4175 Est-ce que je pourrais avoir la chance de passer?

PAR LE PRÉSIDENT:

Il me semblait que vous étiez pas ici aujourd'hui, monsieur Laflamme!

4180 D'accord, je vous laisse une chance. Monsieur Haemmerli, vous permettez qu'on laisse une chance à monsieur Laflamme?

PAR LE COMMISSAIRE:

4185 C'est vous le président.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, allez-y monsieur Laflamme.

4190 La prochaine fois, essayez de vous inscrire plus tôt.

PAR M. CHRISTIAN LAFLAMME:

4195 Bien, c'est le mieux que je peux faire, parce que je suis parti de Québec, il était cinq heures (5 h), puis avec le trafic puis les chemins!

PAR LE PRÉSIDENT:

4200 Allez-y.

PAR M. CHRISTIAN LAFLAMME:

4205 Tout à l'heure, j'ai perdu un peu mes moyens quand vous avez posé la question à monsieur Boyer, j'avais quasiment l'impression qu'il allait dire oui, je pense que j'allais pleurer de joie!

Mais finalement, c'est un faux rêve!

4210 J'avais peut-être oublié de vous mentionner, monsieur le Commissaire, monsieur le Président, que bien que je réside à Québec, je suis originaire de la Gaspésie, puis ma conjointe est de Murdochville. Puis à chaque année, naturellement trois-quatre (3-4) fois par année, j'y vais, et puis j'ai vu naître tous ces projets-là, puis en toute modestie, je me considère bien en mesure de mesurer les impacts autant négatifs que positifs d'un parc éolien. J'ai souvent été au pied d'une éolienne, par exemple.

4215 Il y a eu au travers des années des accidents sur les différentes composantes éoliennes en fonction. Pour n'en nommer qu'un, une pale d'éolienne du Parc de L'Anse-à-Valleau, ça, c'est près de chez moi, je viens de Rivière-au-Renard, s'est brisée en pleine rotation. Des débris ont été retrouvés sur des centaines de mètres; pire, certains des débris n'ont jamais été retrouvés.

4220 Et puis je rappelle que ces éoliennes-là à L'Anse-à-Valleau sont pas mal de plus petite dimension que celles qui sont projetées par le présent promoteur.

4225 Je vous rappelle que moi, je suis situé à cinq cent cinquante-sept point deux mètres (557,2 m) de l'éolienne. Alors à moins que je me trompe, il y a pas de référence à un périmètre de sécurité en cas de bris d'une éolienne en fonction dans la Directive que j'ai vérifiée sur Internet du MDDEP.

4230 Est-ce que le promoteur puis le MDDEP pourraient m'en parler de ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cookson.

4235 **PAR M. STEPHEN COOKSON:**

Oui monsieur le Président. En fait, le même rapport de sécurité qui portait sur le jet de glace fait aussi l'analyse de cinq (5) différents autres types de risques à sécurité provenant de l'éolien, incluant des bris de pale.

4240 Donc on a fait l'analyse basée sur un critère de sécurité d'un incident sur un million (1 M) d'années. Et le bris de l'équipement, le bris de pale était beaucoup beaucoup moins que le risque principal qui était le risque de jet de glace. Donc cette analyse a été faite pour des tampons en dedans de trois cents mètres (300 m).

4245 Donc on peut entendre, peut-être que je vais demander à monsieur Tremblay de préciser, si vous voulez plus de détails, mais est beaucoup beaucoup moins que qu'est-ce qu'on retrouve pour des positions à risque de jet de glace.

4250 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Tremblay.

4255 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Bien, Stephen Cookson vient de bien résumer. Il y a une analyse qui a été faite, bon, c'est des tests d'ingénierie, c'est basé sur toutes sortes de mesures, résistivité des métaux, des alliages, enfin de toutes les composantes.

4260 C'est basé en fin de compte, ça a été fait par une firme allemande à l'origine, et le risque était vraiment en dessous du critère de négligeabilité, c'est-à-dire un sur un million (1 M) d'années.

4265 Juste pour peut-être faire une petite rectification! Les éoliennes qui sont à L'Anse-à-Valleau ont à peu près les mêmes dimensions, on parle de quatre-vingts mètres (80 m) de tour dans les deux (2) cas, et de peut-être une différence d'une dizaine de mètres de rotor comme ça, peut-être même moins un peu.

PAR LE PRÉSIDENT:

4270 Merci monsieur Tremblay.

Votre seconde question, monsieur Laflamme.

PAR M. CHRISTIAN LAFLAMME:

4275 Je vais aller rapidement, parce que vous m'avez permis de poser ma question.

Alors j'ai trouvé sur Internet aujourd'hui un document de la Conférence régionale des élus qui a été présenté en 2006 à son délégataire, c'est un document que je pourrai déposer ici à la Commission.

4280 Le ministre du MRNF via la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, le CRRNT, les prémisses de son plan de développement, encore une fois il y a une abréviation, le PRDIRT, un des enjeux de ce plan de la Conférence des élus est d'augmenter la superficie régionale des aires protégées en ciblant certains secteurs dont celui du Massif du Sud.

4285 On retrouve dans ce document-là à la page 11 le point 4, le Massif du Sud comme étant identifié par ces gens-là, comme étant une possibilité d'aire protégée. On parle ici de 2006.

4290 Alors tout à l'heure, il y avait monsieur François Brassard, et puis il y avait monsieur Fillion de la MRC, puis c'est un peu contradictoire, puis je suis allé voir tout à l'heure monsieur François Brassard à la pause pour me faire préciser des choses.

Alors j'aimerais ça savoir si vraiment c'est compatible, un projet éolien et une aire protégée en même temps, à la même place?

4295

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien en fait, j'irais du côté des Ressources naturelles et de la Faune.

4300 Est-ce que c'est compatible, la question de monsieur Laflamme, à savoir, est-ce que c'est compatible, un parc éolien dans une aire protégée, c'est ça?

PAR M. CHRISTIAN LAFLAMME:

4305 Oui, au même endroit. On parle pas d'endroits juxtaposés, mais vraiment s'il y a des éoliennes, est-ce que monsieur Brassard est d'avis qu'il peut y avoir une aire protégée?

PAR M. LOUIS MADORE:

4310 Il me semble qu'on avait abordé la question cet après-midi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais monsieur Laflamme n'était pas là.

4315 **PAR M. LOUIS MADORE:**

Je comprends, mais nos spécialistes ne sont plus là – en tout cas, moi, je me sens moins à l'aise de reprendre les paroles de monsieur Brassard.

4320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il est encore là, monsieur Brassard, on va lui demander!

4325 **PAR M. CHRISTIAN LAFLAMME:**

Juste pour préciser, puis après ça, j'ai plus rien.

PAR LE PRÉSIDENT:

4330 Oui monsieur Brassard.

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

4335 D'accord, c'est pas compatible, un projet de parc éolien avec une aire protégée, avec les définitions qui sont reconnues à l'échelle internationale et au Québec dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, ça s'avère être pas compatible au même endroit.

PAR LE PRÉSIDENT:

4340 Parfait, merci monsieur Brassard.

PAR M. CHRISTIAN LAFLAMME:

4345 Je vous remercie encore.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Laflamme.

4350 **PAR M. ALAIN CHABOT:**

Monsieur le Président, je viens de Québec, et j'ai besoin de monsieur Brassard pour ma question que je voulais poser justement!

4355 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors venez, c'est la dernière, et après ça, on ferme la boutique pour ce soir!

4360

ALAIN CHABOT

PAR M. ALAIN CHABOT:

4365 Je vous remercie infiniment, monsieur le Président.

J'aurais besoin d'une carte qui présente les éoliennes et l'aire protégée existante, la réserve de biodiversité.

4370 Il vous a été soumis tantôt par les représentants des MRC qu'il y avait un travail régional à l'idée de faire une aire protégée qui s'intègre dans les Massifs du Sud. Faut-il savoir qu'on fait une aire protégée pas avec les résidus, généralement on crée une aire protégée en fonction des critères dont monsieur Brassard a émis.

4375 J'aimerais avoir un pointeur, mais je vais essayer de vous l'expliquer à la main, parce que la proposition du CRECA, je l'ai déjà vue...

PAR LE PRÉSIDENT:

4380 On va vous en prêter un pointeur!

PAR M. ALAIN CHABOT:

4385 Merci beaucoup. Je l'ai vue, et j'aimerais que le CRECA la dépose, sa proposition d'aire protégée, et je veux avoir l'avis de monsieur Brassard.

L'aire protégée proposée regroupe ici la réserve de biodiversité, les écosystèmes forestiers qui sont ici, OK. Vous voyez par la ceinture d'éoliennes que c'est assez restreint.

4390 Et ici, il y a un centre de ski, OK.

Donc l'aire protégée qu'elle propose, c'est ça, qu'il y a des zones à pente forte où il y a pas de foresterie à peu près possible ou très contraignante, et ça se limite à ça.

4395 Je voudrais savoir, de l'avis de monsieur Brassard, monsieur le Président, est-ce que ce territoire-là, à première vue, sans avoir fait évidemment une analyse approfondie, peut répondre aux critères des grandes aires que vous parliez tantôt dans l'objectif de protéger les écosystèmes montagnards et etc.?

4400 On parle environ de quinze-vingt kilomètres carrés (15 km²-20 km²).

PAR M. FRANÇOIS BRASSARD:

4405 Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, c'est certain qu'on peut pas faire une analyse de carence à main levée comme ça à l'écran. Ça demanderait du temps et une analyse pour regarder les caractéristiques biologiques qui sont proposées.

Donc c'est difficile pour moi de répondre comme ça à main levée.

4410 Mais c'est certain que si on veut se donner des balises, les superficies qui sont regardées pour des aires représentatives des éléments physiographiques, comme on a discuté tantôt, des grands écosystèmes sont généralement plus grands que soixante-soixante-dix kilomètres carrés (60 km²-70 km²). Des fois, c'est nécessaire d'avoir plus que cent kilomètres carrés (100 km²).

4415 Mais je peux pas vous livrer l'analyse comme ça sur le chaud au micro, il faut le faire en fonction de plusieurs variables dont les variables physiographiques, mais aussi les variables biologiques comme les types forestiers, les espèces menacées et vulnérables et autres.

PAR LE PRÉSIDENT:

4420 Parfait, merci monsieur Brassard.

Merci monsieur Chabot.

4425 **PAR M. ALAIN CHABOT:**

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

4430

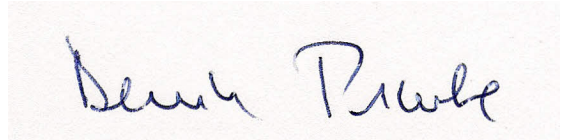
Merci et bonne fin de soirée et à demain après-midi à treize heures trente (13 h 30).

4435

SÉANCE AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2010 À TREIZE HEURES TRENTÉ (13 H 30)

4440

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.

4445